

**SCHEMA D'INFORMATIONS PERIODIQUES A  
COMMUNIQUER  
PAR LES COMPAGNIES FINANCIERES CONCERNANT  
LEUR SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE**

# **SOMMAIRE**

## **Livre II**

### **CHAPITRE I: INSTRUCTIONS GENERALES**

*Section 1 Application des règles de comptabilisation et d'évaluation régissant l'établissement des comptes annuels des compagnies financières*

*Section 2 Commentaire particulier de quelques règles*

- a. *Approche produit vs approche portefeuille*
- b. *Trade Date vs Settlement Date*
- c. *Intérêts courus*
- d. *Commentaires*

*Section 3 Répartitions*

*Section 4 Périmètre de consolidation*

*Section 5 Obligation de rapport, délais et fréquence de rapport*

*Section 6 Autres remarques générales*

### **CHAPITRE II: SCHEMA DE L'ETAT COMPTABLE PERIODIQUE SUR BASE CONSOLIDEE**

*Section A Tableaux*

- 1.1 *Bilan consolidé - Actif*
- 1.2 *Bilan consolidé - Passif*
- 1.3 *Bilan consolidé – Fonds propres*
- 2 *Compte de résultat consolidé*

*Section B Commentaire des postes*

- 1.1 *Commentaire des postes de l'actif*
- 1.2 *Commentaire des postes du passif*
- 1.3 *Commentaire des postes de capitaux propres*
- 2 *Commentaire des postes du compte de résultat*

### **CHAPITRE III: TABLEAUX DE DESCRIPTION COMPLEMENTAIRE**

*Section A Tableaux*

- 3 *Actifs financiers détenus à des fins de transaction*
- 4 *Dérivés détenus à des fins de transaction*
- 5 *Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat*
- 6 *Actifs financiers disponibles à la vente*
- 7 *Prêts et créances*
- 8 *Placements détenus jusqu'à leur échéance*
- 9 *Informations relatives aux actifs dépréciés et échus mais non acquittés*
- 10 *Dérivés – comptabilité de couverture*

- 11 Passifs financiers détenus à des fins de transaction
- 12 Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat
- 13 Passifs financiers évalués au coût amorti
- 14 Décomptabilisation et passifs financiers associés à des actifs transférés
- 15 Produits et charges d'honoraires et de commissions
- 16 Profits (pertes) réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)
- 17 Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)
- 18 Profits (pertes) en comptabilité de couverture (net)
- 19 Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation
- 20 Informations relatives à la juste valeur des instruments financiers
- 21 Mises en pension et prises en pension
- 22 Montants notionnels d'engagements hors bilan
- 23 Revenus et dépenses d'activité d'assurance et de réassurance
- 24 Périmètre de consolidation

***Section B Commentaire des tableaux de description complémentaire***

- 3 Actifs financiers détenus à des fins de transaction
- 4 Dérivés détenus à des fins de transaction
- 5 Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat
- 6 Actifs financiers disponibles à la vente
- 7 Prêts et créances
- 8 Placements détenus jusqu'à leur échéance
- 9 Informations relatives aux actifs dépréciés et échus mais non acquittés
- 10 Dérivés – comptabilité de couverture
- 11 Passifs financiers détenus à des fins de transaction
- 12 Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat
- 13 Passifs financiers évalués au coût amorti
- 14 Décomptabilisation et passifs financiers associés à des actifs transférés
- 15 Produits et charges d'honoraires et de commissions
- 16 Profits (pertes) réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)
- 17 Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)
- 18 Profits (pertes) en comptabilité de couverture (net)
- 19 Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation
- 20 Informations relatives à la juste valeur des instruments financiers
- 21 Mises en pension et prises en pension
- 22 Montants notionnels d'engagements hors bilan
- 23 Revenus et dépenses d'activité d'assurance et de réassurance

## CHAPITRE IV: DESCRIPTIFS

- 1 Notes et autres informations descriptives**
  - 1.1 Image fidèle et conformité aux IFRS**
  - 1.2 Informations à fournir sur les méthodes comptables**
  - 1.3 Sources d'incertitude relatives aux estimations**
  
- 2 Evénements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements**
  
- 3 Changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et erreurs**
  - 3.1 Changements de méthodes comptables**
  - 3.2 Changements d'estimations comptables**
  - 3.3 Erreurs comptables**
  
- 4 Regroupement d'entreprises et goodwill**
  - 4.1 Regroupement d'entreprises**
  - 4.2 Goodwill**
  
- 5 Comptabilité de couverture**
  - 5.1 Comptabilité de couverture**
  - 5.2 Couverture de flux de trésorerie**
  
- 6 Juste valeur des actifs et passifs financiers et reclassement**
  - 6.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers**
  - 6.2 Reclassement des actifs et passifs financiers**
  - 6.3 Méthodes appliquées pour déterminer le montant des changements de la juste valeur attribuable au changement du risque de crédit**
  
- 7 Collatéral**
  - 7.1 Collatéral**
  - 7.2 Collatéral (risque de crédit)**
  - 7.3 Garanties et autres rehaussements de crédit**
- 8 Défaillances et inexécutions**
  
- 9 Méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation des produits**
  
- 10 Actifs financiers qui sont soit en souffrance soit dépréciés**
  
- 11 Avantages du personnel**
  
- 12 Paiements fondés sur des actions**
  
- 13 Provisions**
  
- 14 Mises en pension, prises en pension et prêts sécurisés**
  - 14.1 Mises en pension, prises en pension**
  - 14.2 Prêts sécurisés**

- 15 Titrisation et entités ad hoc**
- 15.1 Titrisation**
- 15.2 Véhicules ad hoc**
  
- 16 Nature et ampleur des risques découlant des instruments financiers**
- 16.1 Risque de crédit**
- 16.2 Risque de liquidité**
- 16.3 Risque de marché (incluant le risque d'investissements en action, le risque d'intérêt et le risque de change)**
- 16.4 Autre risque**

## **CHAPITRE I**

### **INSTRUCTIONS GENERALES**

## **Section 1. Application des règles de comptabilisation et d'évaluation**

Sous réserve des dispositions contenues aux points suivants de cette section, les compagnies financières sont tenues d'établir leur état de rapport périodique en appliquant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que pour les comptes consolidés (voir l'arrêté royal du 12 août 1994 et l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatifs aux comptes consolidés, modifiés par l'arrêté royal du 5 décembre 2004). Il s'agit des normes comptables internationales IAS/IFRS (voir le Règlement européen du 19 juillet 2002).

Les tableaux du chapitre II renvoient aux IAS/IFRS. Ces références concernent la ou les dispositions de la norme qui sont importantes pour les données demandées. Au cas où aucune référence n'est disponible dans les normes IAS/IFRS, des références vers l'état de rapport périodique sur base sociale (Schéma A, livre I) ont été ajoutées.

Les instructions de la présente circulaire ne constituent pas une interprétation des normes internationales, mais uniquement une clarification des informations à communiquer. L'application correcte des normes internationales relève de la responsabilité des compagnies financières et de leurs réviseurs agréés.

## **Section 2. Commentaires particuliers de quelques règles**

Sauf mention contraire, les montants à renseigner dans les tableaux, sont les montants comptabilisés dans le bilan ou dans le compte de résultat (valeurs comptables).

Pour certaines lignes du bilan et du compte de résultat, un tableau de description complémentaire donne le détail de cette ligne, en annexe. Dans ce cas, le total du tableau doit être égal au total de la ligne correspondante au bilan ou au compte de résultat. Dans quelques cas, le tableau de description complémentaire constitue lui-même le détail d'un autre tableau de description complémentaire. Le cas échéant, cette circonstance est mentionnée sur le tableau concerné.

Le compte de résultat est, pour ce qui est des résultats financiers et opérationnels hormis le portefeuille détenu à des fins de transaction, présenté de façon à obtenir des données brutes.

Les établissements peuvent en principe utiliser toutes les options prévues par les normes. Mais ceci n'est pas toujours possible. Pour cette raison la CBFA a dû faire, pour certaines options à portée générale, un choix :

### *a. Approche produit vs approche portefeuille.*

Il y avait lieu de faire un choix entre une approche "produit" ou "portefeuille" pour la présentation du bilan. L'approche portefeuille a été choisie.

### *b. Trade date vs settlement date (IAS 39 Guide d'application d.2.1-2).*

Les normes internationales laissent la possibilité de comptabiliser les transactions soit à la date de conclusion du contrat, soit à la date d'exécution. Ce choix peut être différent pour les différentes classes d'instruments financiers. Selon que les établissements choisissent de comptabiliser leurs instruments financiers à la date de conclusion du contrat ou à la date de mise à disposition, un impact temporaire au compte de résultat et au bilan peut apparaître. Cependant, cet impact sera vraisemblablement minime puisqu'il ne peut y avoir de différence au compte de résultat que dans le

cas d'une vente d'un actif disponible à la vente ou détenu jusqu'à la échéance. L'impact sur le bilan (et les capitaux propres) est également non significatif.

En raison du faible impact de cette option des normes internationales, il a été décidé de laisser le choix aux compagnies financières. Si toutefois, dans la pratique, il s'avère que ce choix a des conséquences significatives, la CBFA pourra revenir sur le sujet.

### *c. Intérêts courus*

Les normes IAS/IFRS semblent permettre de comptabiliser les intérêts courus non échus dans une rubrique séparée du bilan ou les inclure dans la rubrique du portefeuille auquel ils se rapportent. Ce problème se pose en particulier pour les instruments financiers évalués à la juste valeur. Afin d'harmoniser les schémas de reporting des différentes compagnies financières, il a été décidé d'inclure dans les rubriques du bilan, tous les intérêts courus non échus relatifs à tous les portefeuilles reconnus par les normes comptables internationales. Ainsi, tous les instruments financiers seront comptabilisés au bilan au cours brut [*dirty price*], pour lequel les intérêts courus font partie de la valeur des instruments financiers.

Chaque tableau de ventilation des postes du bilan prévoit une ligne destinée aux intérêts courus.

- Les établissements qui utilisent déjà des cours bruts dans les tableaux de ventilation s'abstiennent d'utiliser cette ligne.
- Les établissements qui affichent des cours nets dans les tableaux de ventilation utilisent cette ligne pour réconcilier le poste du bilan avec le total du tableau de ventilation.

## **Section 3. Répartitions.**

### Répartition selon la durée

Les répartitions selon la durée sont pour l'instant uniquement demandées pour les colonnes past-due dans les tableaux relatifs aux réductions de valeur (voir également ci-après le paragraphe past-due). Pour la délimitation des différentes « bornes de temps » lors d'une répartition selon la durée, il faut lire :

- < : plus petit ou égal à
- > : plus grand que.

### Répartition géographique et monétaire

Les postes d'actif, de passif et certains tableaux font l'objet d'une ventilation géographique. Les bases pour effectuer ces ventilations sont les mêmes que celles valables pour le schéma A sur base sociale (voir Livre I Chapitre I Section 2 § 6 de l'état de rapport périodique sur base sociale).

### Répartition selon les secteurs économiques

Les contreparties composant la répartition en question sont toujours égales:

- Pouvoirs publics centraux
- Établissements autres que de crédit
- Établissements de crédit
- Secteur privé et particuliers
- Entreprises.



Cette répartition est celle proposée dans l'article 86 de la directive européenne modifiant les directives existantes sur l'adéquation des capitaux propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit. Le total des contreparties « établissements de crédit » et « autres qu'établissements de crédit » correspond à la contrepartie « établissements » de la directive mentionnée ci-dessus.

La compagnie financière peut, dans son *reporting* FINREP, classer les entreprises financières non réglementées dans la même rubrique de contrepartie que celle qu'elle est autorisée à utiliser dans le COREP.

#### Past-due

Certains tableaux demandent une ventilation en fonction des contrats qui sont en past-due. Il s'agit de donner le montant des contrats dont les paiements sont arrivés à échéance mais pas encore reçus. Ainsi, à partir du premier jour de retard, il y a lieu de mentionner les montants de ces contrats, répartis en fonction du nombre de jours de retard. Si une réduction de valeur est comptabilisée sur cet instrument, il ne faut plus l'inclure dans cette répartition.

#### **Section 4. Périmètre de consolidation**

Pour la détermination du périmètre de consolidation et des règles selon lesquelles la consolidation est opérée une fois l'obligation de consolidation établie, seules les normes IAS/IFRS adoptées au niveau européen sont d'application (IAS 27, IAS 28, IAS 31 et IFRS 3).

#### **Section 5. Obligation de rapport, délais et fréquence de rapport**

Les états de rapport périodique reflètent la situation après traitement de l'ensemble des transactions conclues à la date de rapport périodique. Par date de rapport périodique, il y a lieu d'entendre la date à laquelle se rapportent les états. La date de rapport périodique est toujours, en cas de rapport trimestriel ou annuel, le dernier jour civil de chaque trimestre civil ou de chaque exercice, selon que l'état concerné est établi sur une base trimestrielle ou annuelle.

Les établissements veillent à ce que les états de rapport transmis ne nécessitent pas de corrections. Si des corrections s'avèrent tout de même nécessaires, elles sont généralement opérées par envoi d'un nouvel état corrigé portant la mention « état corrigé ». Voir également le commentaire, plus bas dans ce paragraphe.

Lorsqu'un établissement répond aux conditions d'exemption pour un état ou un tableau, ou qu'un tableau est sans objet parce que l'établissement n'exerce pas d'activité dans le domaine concerné par le tableau, l'établissement inscrit « néant » sur le bordereau de transmission de l'état ou tableau concerné.

Les montants renseignés dans les tableaux envoyés en protocole XBRL sont exprimés en eurocentimes.

Dans les tableaux d'identification à joindre aux états, les établissements sont tenus d'indiquer s'il s'agit d'un « état temporaire » (code 1), d'un « état temporaire corrigé » (code 2), d'un « état définitif » (code 3), ou encore d'un « état définitif corrigé » (code 4).

En ce qui concerne la fréquence de transmission des états, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif indiquant si les états et tableaux de description complémentaire doivent être établis et transmis sur une base trimestrielle (t) ou annuelle (a).

Les compagnies financières doivent toutefois être, sur le plan organisationnel, en état d'établir le cas échéant, en circonstances exceptionnelles et à la demande de la Banque nationale de Belgique ou de la Commission bancaire, financière et des assurances, les états et tableaux de description complémentaire selon une fréquence plus élevée.

Les états de rapport périodique sur base consolidée doivent être transmis dans les meilleurs délais à la Banque nationale de Belgique et à la Commission bancaire, financière et des assurances. Ils doivent être transmis au plus tard deux mois et 15 jours après la date de rapport périodique. Pour les états de rapport à la date de fin d'exercice, ils doivent être transmis au moment où le(s) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s) chargé(s) du contrôle des comptes consolidés ont ou doivent avoir connaissance des états nécessaires à l'établissement de leur rapport écrit tel que visé à l'article 148 du Code des sociétés ; cette échéance ne peut toutefois être située plus de trois mois après la date de rapport périodique.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des états et tableaux de description complémentaire qui doivent être établis et transmis, avec l'indication de la fréquence requise. Dans le cas des compagnies financières non-systémiques, seuls les tableaux 1.1, 1.2, 1.3 et 2 doivent être transmis.

1.1	Bilan consolidé - Actif	t
1.2	Bilan consolidé - Passif	t
1.3	Bilan consolidé - Fonds propres	t
2	Compte de résultat consolidé	t
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	t
4	Dérivés détenus à des fins de transaction	t
5	Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	t
6	Actifs financiers disponibles à la vente	t
7	Prêts et créances	t
8	Placements détenus jusqu'à leur échéance	t
9	Informations relatives aux actifs dépréciés et échus mais non acquittés	t
10	Dérivés – comptabilité de couverture	t
11	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	t
12	Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	t
13	Passifs financiers évalués au coût amorti	t
14	Décomptabilisation et passifs financiers associés à des actifs transférés	a
15	Produits et charges d'honoraires et de commissions	t
16	Profits (pertes) réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur Juste valeur par le biais du compte de résultat (net)	t
17	Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)	t
18	Profits (pertes) en comptabilité de couverture (net)	t
19	Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation	t

20	Informations relatives à la juste valeur des instruments financiers	a
21	Mises en pension et prises en pension	t
22	Montants notionnels d'engagements hors bilan	a
23	Revenus et dépenses d'activité d'assurance et de réassurance	t
24	Périmètre de consolidation	a

## **Section 6. Autres remarques générales.**

### Mises en pension et prises en pension

Selon la norme IAS 39.37, les instruments financiers utilisés comme collatéraux dans le cadre d'une activité de repo doivent être comptabilisés séparément des autres instruments financiers. Toutefois, ce genre de donnée n'est pas toujours disponible directement dans le système comptable de l'établissement, mais plutôt dans la base de donnée du middle office. Ainsi, les montants renseignés dans les tableaux 21 ne doivent pas obligatoirement provenir de la comptabilité, mais peuvent provenir de l'information disponible dans le middle office. Ces montants doivent évidemment pouvoir donner une image fidèle des opérations comptables effectuées dans le cadre de cette activité. Si un établissement n'arrive pas, pour un certain instrument financier, à identifier le portefeuille duquel il provient à l'origine, cet établissement peut alors partir du postulat que cet instrument provient du portefeuille « *détenu à des fins de transaction* ».

Enfin, il y a lieu de se référer au chapitre III pour obtenir plus d'information sur la façon de remplir les tableaux relatifs aux mises en pension.

### Hors bilan.

Les différents tableaux constituent un détail de la rubrique correspondante au bilan. Il n'y a donc pas lieu d'y inclure des éléments hors bilan.

Le tableau « Montants notionnels d'engagements hors bilan » donne le détail des collatéraux et garanties hors-bilan. Ce tableau permet d'obtenir un lien vers les tableaux relatifs aux exigences en capital.

### Informations additionnelles sur les fair value.

Dans certains tableaux, il est demandé de donner également la fair value à côté des coûts amortis. Cette information est une information additionnelle pour laquelle les établissements pourront se baser sur des montants utilisés dans le cadre de la gestion du risque.

## **CHAPITRE II**

# **SCHEMA DE L'ETAT COMPTABLE PERIODIQUE SUR BASE CONSOLIDEE**

### **SECTION A. TABLEAUX**

1.1 Bilan consolidé - Actif	Réf. IAS/IFRS	Tableau de ventilation		Valeur comptable totale	Belgique	Autres pays UEM	Reste du monde
			Code	005	010	015	020
Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales	CP		7100				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	IFRS 7.8(a)(ii); 39.9	3	7110				
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.8(a)(i); 39.9	5	7120				
Actifs financiers disponibles à la vente	IFRS 7.8(d); 39.9	6	7130				
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	IFRS 7.8(c); 39.9	7	7140				
Placements détenus jusqu'à leur échéance	IFRS 7.8(b); 39.9	8	7150				
Dérivés - comptabilité de couverture	IFRS 7.22(b); 39.9	10	7160				
Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	39.89A(a)		7170				
Actifs corporels	CP		7190				
Immobilisations corporelles	1.68(a)		7200				
Immeubles de placement	1.68(b)		7210				
Immobilisations incorporelles	1.68(c)		7220				
Goodwill	IFRS 3.51; IFRS 3.75(a)		7223				
Autres immobilisations incorporelles	IAS 38.8		7225				
Participations dans des entreprises associées, [des filiales] et des coentreprises (comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence - y compris le goodwill)	1.68(e)		7230				
Actifs d'impôt	1.68(m)-(n)		7240				
Actifs d'impôt exigible	1.68(m)		7243				
Actifs d'impôt différé	1.68(n)		7247				
Actifs au titre de contrat d'assurance et de réassurance	IFRS 4 IG 20 (b)-(c)		7248				
Autres actifs	1.74		7250				
Actifs non courants ou groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente	1.68A; IFRS 5.38		7260				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			7999				

1.2 Bilan consolidé - Passif	Réf. IAS/IFRS	Tableau de ventilation	Code	Valeur comptable totale	Belgique	Autres pays UEM	Reste du monde
				005	010	015	020
Dépôts de banques centrales	CP		7100				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	IFRS 7.8(e)(ii); 39.9 AG 14-15	11	7110				
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.8(e)(i); 39.9	12	7120				
Passifs financiers évalués au coût amorti	IFRS 7.8(f)	13	7130				
<i>Dépôts d'établissements de crédit</i>	CP	13	7150				
<i>Dépôts d'établissements autres que de crédit</i>	CP	13	7160				
<i>Titres de créance, y compris les obligations</i>	CP	13	7170				
<i>Passifs subordonnés</i>	CP		7180				
<i>Autres passifs financiers</i>	CP		7190				
Passifs financiers liés aux actifs transférés	IFRS 7.13 (c-d); IAS 39.31; IAS 39.47(b)	14	7200				
Dérivés - comptabilité de couverture	IFRS 7.22(b); 39.9	10	7210				
Variations de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	39.89A(b)		7220				
Provisions	1.68 (k)		7240				
Passifs d'impôt	1.68(m)-(n)		7250				
<i>Passifs d'impôt exigible</i>	1.68(m)		7253				
<i>Passifs d'impôt différé</i>	1.68(n)		7257				
Passifs au titre de contrat d'assurance et de réassurance	IFRS 4 IG 20 (a)		7258				
Autres passifs	1.74		7260				
Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente	1.68A(b) & IFRS 5.38		7270				
Capital social remboursable à vue (dont parts de coopératives)	32 IE 33; IFRIC 2		7280				
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			7999				

1.3 Bilan consolidé - Fonds propres	Réf. IAS/IFRS	Tableau de ventilation		Valeur comptable totale	Belgique	Autres pays UEM	Reste du monde
			Code	005	010	015	020
<b>Capital émis</b>	1.68(p)		7100				
<i>Capital libéré</i>	1.75(e)		7110				
<i>Capital appelé non libéré</i>	1.75(e)		7120				
<b>Primes d'émission</b>	1.75(e)		7130				
<b>Autres fonds propres</b>	CP		7140				
<i>Composante de capitaux propres d'instruments financiers composés</i>	32.28; 32 AG 27 (a)		7150				
<i>Autres</i>	IFRS 2.10, 32.22		7160				
<b>Réserves de réévaluation et autres écarts de valorisation</b>	CP		7170				
<i>Immobilisations corporelles</i>	16.39-40		7180				
<i>Immobilisations incorporelles</i>	38.85/86		7190				
<i>Couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger (partie efficace)</i>	39.102a		7200				
<i>Écarts de conversion de devises étrangères</i>	21.52b		7210				
<i>Couvertures des flux de trésorerie (partie efficace)</i>	IFRS 7.23(c); 39.95-96		7220				
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	39.55(b)		7230				
<i>Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente</i>	IFRS 5.18- 19/38		7240				
<i>Autres réserves de réévaluation</i>	CP		7250				
<b>Réserves (y compris les résultats non distribués)</b>	1.75(e); 168(p)		7260				
<b>&lt;Actions propres&gt;</b>	32.33/34		7270				
<b>Résultat de l'exercice</b>	1.75(e)		7280				
<b>&lt;Dividendes intermédiaires&gt;</b>	CP		7290				
<b>Intérêts minoritaires</b>	1.68(o) & 27.4/33		7300				
<i>Réserves de réévaluation et autres écarts de valorisation</i>	CP		7310				
<i>Autres</i>	CP		7320				
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>			7899				
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>			7999				

2. Compte de résultat consolidé	Réf. IAS/IFRS	Tableau de ventilation	Code	Valeur comptable totale
<b>ACTIVITES ORDINAIRES</b>				
			Code	005
<b>Produits et charges financiers et opérationnels</b>	<b>1.81(a)</b>		<b>7100</b>	
Produits d'intérêt	18.35 (b)(iii); IFRS 7.IG13		7105	
<i>Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales</i>	IFRS 7.20 (b)		710501	
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction (s'ils sont comptabilisés séparément)</i>	IFRS 7.20 (a) (i); 1.86; 39.9		710502	
<i>Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (s'ils sont comptabilisés séparément)</i>	IFRS 7.20 (a)(i); 1.86; 39.9		710503	
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	IFRS 7.20(b); 39.55(b); 39.9		710504	
<i>Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)</i>	IFRS 7.20 (b); 39.9		710505	
<i>Placements détenus jusqu'à leur échéance</i>	IFRS 7.20 (b); 39.9		710506	
<i>Dérivés - comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt</i>	IFRS 7.20 (b) 39.9		710507	
<i>Autres actifs</i>	1.86		710508	
(Charges financières)	IFRS 7 IG 13		7107	
<i>Dépôts de banques centrales</i>	IFRS 7.20 (b); 1.86		710701	
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction (s'ils sont comptabilisés séparément)</i>	IFRS 7.20 (a) (i); 1.86; 39.9		710702	
<i>Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (s'ils sont comptabilisés séparément)</i>	IFRS 7.20 (a) (i); 1.86; 39.9		710703	
<i>Passifs financiers évalués au coût amorti</i>	IFRS 7.20 (b); 39.9		710704	
<i>Dépôts d'établissements de crédit</i>	IFRS 7.20 (b); 39.9		710705	
<i>Dépôts d'établissements autres que de crédit</i>	IFRS 7.20 (b); 39.9		710706	
<i>Titres de créance</i>	IFRS 7.20 (b); 39.9		710707	
<i>Passifs subordonnés</i>	IFRS 7.20 (b); 39.9		710708	
<i>Autres passifs financiers</i>	IFRS 7.20 (b); 39.9		710709	
<i>Dérivés - comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt</i>	IFRS 7.20 (b); 39.9		710710	
<i>Autres passifs</i>	IFRS 7.20 (b); 1.86		710711	
Charges liées au capital social remboursable à vue	IFRIC 2.11; 1.86; 32 IE 33		<b>7120</b>	
Dividendes	18.35 (b)(v)		<b>7130</b>	
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction (s'ils sont comptabilisés séparément)</i>	IFRS 7 B5 (e); 39.9		7132	
<i>Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (s'ils sont comptabilisés séparément)</i>	IFRS 7 B5 (e); 39.9		7134	
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	1.86; 39.55 (b); 39.9		7136	
Produits d'honoraires et de commissions	IFRS 7.20 (c)	15	7142	
(charges d'honoraires et de commissions)	IFRS 7.20 (c)		7147	
Profits (pertes) réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)	IFRS 7.20(a)(ii-v)	16	<b>7150</b>	
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	IFRS 7.20 (a) (ii); 39.55 (b)		7152	
<i>Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)</i>	IFRS 7.20(a)(iv) ; 39.9		7154	
<i>Placements détenus jusqu'à leur échéance</i>	IFRS 7.20(a)(iii) ; 39.9		7156	
<i>Passifs financiers évalués au coût amorti</i>	IFRS 7.20(a)(v) ; 39.9		7158	
<i>Autres</i>	1.86		7159	



Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions (net)	IFRS 7.20(a)(i); 39.55(a)		7160
<i>Instruments de capitaux propres et dérivés liés</i>	CP		7162
<i>Instruments sur taux d'intérêt et dérivés liés</i>	CP		7164
<i>Commerce de devises</i>	CP		7166
<i>Instruments de risque de crédit et dérivés liés</i>	CP		7167
<i>Marchandises et dérivés liés</i>	CP		7168
<i>Autres (y compris dérivés hybrides)</i>	CP		7169
Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)	IFRS 7.20(a)(i) ; 39.55(a)	17	7170
Profits (pertes) en comptabilité de couverture	IFRS 7.24	18	7180
Ecarts de change (net)	21.28 / 52a		7190
Profits (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente (net)	1.34		7200
Revenu des contrats d'assurance et de réassurance émis	IFRS 4 IG 24 (a)	23A	7205
Autres revenus/dépenses de contrats d'assurance et de réassurance	IFRS 4 IG 24 (b-d)	23B	7206
Autres produits opérationnels nets	1.86		7210
<b>Charges administratives</b>	1.88/89/92		7220
<i>Dépenses de personnel</i>	1.91		7230
<i>Dépenses générales et administratives</i>	CP		7240
<b>Amortissements</b>	1.93		7250
<i>Immobilisations corporelles</i>	1.88-91		7260
<i>Immeubles de placement</i>	1.88-91		7270
<i>Immobilisations incorporelles (autres que le goodwill)</i>	1.88-91; 38.118(e)(vii)		7280
<b>Provisions</b>	37.84		7290
<b>Dépréciations</b>		19	7300
Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.20(e) ; 39.63		7310
<i>Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non cotés)</i>	IFRS 7.20(e) ; 39.66		7312
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	IFRS 7.20(e) ; 39.67		7314
<i>Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)</i>	IFRS 7.20(e) ; 39.63		7316
<i>Placements détenus jusqu'à leur échéance</i>	IFRS 7.20(e) ; 39.63		7318
Dépréciations	36.126 (a)		7360
<i>Immobilisations corporelles</i>	16.73(e)(v)-(vi)		7362
<i>Immeubles de placement</i>	40.79 (d)(v)		7364
<i>Goodwill</i>	IFRS 3.75 (e)		7366
<i>Immobilisations incorporelles (autres que le goodwill)</i>	CP		7367
<i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</i>	28.31		7368
<i>Autres</i>	CP		7369
<b>Goodwill négatif comptabilisé immédiatement en résultat</b>	IFRS 3.67(g)		7420
<b>Quote-part dans le résultat des entités associées, [des filiales] et des coentités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>	1.81(c); 28.38; 31.56		7430
<b>Profits et pertes des actifs non courants et des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente et ne remplissant pas les conditions d'une activité abandonnée</b>	IFRS 5.37		7499
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ORDINAIRES POURSUIVIES, AVANT IMPOT</b>			7599
Charge (produit) d'impôt relatif au résultat des activités ordinaires	1.81(d); 12.77		7600
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ORDINAIRES POURSUIVIES, APRES IMPOT</b>			7699
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ABANDONNEES, APRES IMPOT</b>	1.81.(e)		7799
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES APRES IMPOT ET ACTIVITES ABANDONNEES ET AVANT INTERETS MINORITAIRES</b>	1.81(f)		7899
Charge (produit) attribuable aux intérêts minoritaires	27.33; 1.82(a)		7900
<b>PROFIT OU PERTE (NET)</b>	1.82(b)		7999

## **SECTION B. COMMENTAIRE DES POSTES**

### **Tableau 1.1: Commentaire des postes de l'actif**

#### 1. Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales.

Dans cette rubrique sont comptabilisés tous les soldes des différents comptes et dépôts vis-à-vis des banques centrales (tous pays confondus).

#### 2. Actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des actifs financiers détenus à des fins de transaction (IAS 39.9). Aucune réduction de valeur n'est possible sur ce portefeuille. Il est important de noter que les dérivés incorporés, qui doivent, selon la règle IAS 39.11, être comptabilisés séparément des contrats hôtes, sont comptabilisés dans le portefeuille détenu à des fins de transaction.

Tableaux de détail n° 3 pour les instruments détenus à des fins de transaction et le tableau n° 4 pour les dérivés détenus à des fins de transaction.

#### 3. Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (IAS 39.9). Aucune réduction de valeur n'est possible sur ce portefeuille.

Tableau de détail n° 5.

#### 4. Actifs financiers disponibles à la vente.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39.9). Le total de la ligne représente la valeur nette de ce portefeuille.

Tableau de détail n° 6.

#### 5. Prêts et créances.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des prêts et créances (IAS 39.9). Le total de la ligne représente la valeur nette de ce portefeuille.

Tableau de détail n° 7.

#### 6. Placements détenus jusqu'à leur échéance.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des placements détenus jusqu'à leur échéance (IAS 39.9). Le total de la ligne représente la valeur nette de ce portefeuille.

Tableau de détail n° 8.

#### 7. Dérivés - comptabilité de couverture.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des instruments utilisés à des fins de couverture (IAS 39.9).

Tableau de détail n° 10.

#### 8. Variations de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille.

Sont comptabilisées dans cette rubrique, les variations de juste valeur des actifs utilisés dans une relation de « macro-couverture », telle que définie par la norme IAS 39.89A (a).

#### 9. Actifs corporels.

Ce poste a été divisé en deux sous-postes:

- *Immobilisations corporelles* (voir définition IAS 16.6).
- *Immeubles de placement* (voir définition IAS 40.5).

#### 10. Immobilisations incorporelles.

Voir définition IAS 38.8 et IFRS 3 Annexe A.

#### 11. Participations dans des entreprises associées, des [filiales] et des coentreprises.

Voir définition IAS 28.2 et IAS 31.3

#### 12. Actifs d'impôt.

Voir définition IAS 12.5. Il faut uniquement différencier les actifs d'impôt entre les exigibles et les différés.

#### 13. Autres actifs.

Est comptabilisé sous cette rubrique l'ensemble des actifs ne pouvant pas être classés dans l'une des rubriques ci-dessus ni comme détenus en vue de la vente. Sont notamment inclus dans ce poste, les éléments inclus dans la rubrique 143 de l'état comptable périodique sur base sociale.

#### 14. Actifs au titre de contrats d'assurance et de réassurance

Sont comptabilisés dans cette rubrique les actifs détenus au titre de contrat d'assurance et de réassurance (IFRS 4 IG 20 (b) - (c)).

#### 15. Actifs non courants ou groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente.

Voir définition IFRS 5.6.

## **Tableau 1.2 : Commentaire des postes du passif**

### 1. Dépôts de banques centrales.

Dans cette rubrique sont comptabilisés tous les soldes des différents comptes et dépôts à vue reçus des banques centrales (tous pays confondus)

### 2. Passifs financiers détenus à des fins de transaction.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des instruments détenus à des fins de transactions (IAS 39.9).

Tableau de détail n° 11 pour les instruments détenus à des fins de transaction et le tableau n° 4 pour les dérivés détenus à des fins de transaction.

### 3. Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (IAS 39.9).

Tableau de détail n° 12.

### 4. Passifs financiers évalués au coût amorti.

Cette rubrique est divisée en quatre sous rubriques:

- Dépôts

Cette rubrique regroupe l'ensemble des dépôts et est elle-même divisée en:

- Dépôts des établissements de crédit (voir rubrique 212 de l'état comptable sur base sociale).
- Dépôts autres que d'établissements de crédit (voir rubrique 221 de l'état comptable sur base sociale)

Tableau de détail n° 13.

- Titres de créances, y compris les obligations

Ce poste regroupe l'ensemble des dettes représentées par un titre (voir rubrique 230 de l'état comptable sur base sociale).

### 5. Passifs financiers liés aux actifs transférés.

Est inclus dans cette rubrique l'ensemble des dettes comptabilisées en accordance avec la norme IAS 39.47 (b).

Tableau de détail n° 14.

6. Dérivés utilisés à des fins de couverture.

Sont comptabilisés dans cette rubrique, tous les instruments financiers répondant à la définition des instruments utilisés à des fins de couverture (IAS 39.9).

Tableau de détail n° 10.

7. Variations de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille.

Sont comptabilisées dans cette rubrique, les variations de fair value des actifs utilisés dans une relation de « macro-couverture », telle que définie par la norme IAS 39.89A (a).

8. Provisions.

Ne peuvent être comptabilisées comme provisions que celles qui répondent aux critères requis par les normes IAS/IFRS (voir définition IAS 37.10). Les autres montants ne répondant pas à cette définition peuvent, éventuellement, être comptabilisés comme réserves.

9. Passifs d'impôt.

Voir définition IAS 12.5. Il faut uniquement différencier les passifs d'impôt entre les exigibles et les différés.

10. Passifs au titre de contrat d'assurance et de réassurance

Sont comptabilisés dans cette rubrique les passifs détenus au titre de contrat d'assurance et de réassurance (IFRS 4 IG 20 (a)).

11. Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente.

Voir, pour cette ligne, la définition de l'IFRS 5.38 Parts sociales des entités coopératives. Ainsi, ces instruments sont toujours classés dans le passif mais de façon distincte.

12. Capital social remboursable à vue.

Voir. IFRIC 2

**Tableau 1.3 : Commentaire des postes de capitaux propres**

1. Capital émis.

Pour ce poste, il y a lieu de faire la distinction entre le capital souscrit et le capital appelé non versé.

2. Primes d'émission.

### 3. Autres capitaux propres.

Dans ce poste, il faut présenter séparément les éléments, considérés comme capitaux propres, qui proviennent d'instruments financiers composés de dettes et capitaux propres (voir IAS 32.28).

### 4. Réserves de réévaluation.

Dans ce poste sont regroupées toutes les réserves de réévaluation, comptabilisées dans les capitaux propres consécutivement à la réévaluation d'un autre poste du bilan. Ainsi, il faut différencier :

- Réserve de réévaluation d'immobilisations corporelles (IAS 16.39-40)
- Réserve de réévaluation d'immobilisations incorporelles (IAS 38.85/86)
- Réserve de couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger (IAS 39.102a)
- Réserve d'écart de conversion de devises étrangères (IAS 21.52b)
- Réserve de couverture de flux de trésorerie (IAS 39.95-96)
- Réserve de réévaluation de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39.55b)
- Liées à des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente (IFRS 5.38)

### 5. Réserves.

Sont classées sous cette rubrique, les autres réserves non consécutives à la réévaluation d'un poste du bilan.

### 6. Actions propres.

Voir définition IAS 32.33 (ce poste sera débiteur).

### 7. Résultat de l'exercice.

### 8. Dividendes intérimaires.

Ce poste sera débiteur.

### 9. Intérêts minoritaires.

Voir définition IAS 27.4. Pour ce poste, il y a lieu de distinguer, dans la part de capital provenant des intérêts des tiers, ceux dus à une réévaluation d'un autre poste du bilan et les autres.

## **Tableau 2 : Commentaire des postes du compte de résultat**

### 1. Produits et charges financiers et opérationnels.

Cette partie du compte de résultat se compose de :

- Produits d'intérêt nets : ce poste regroupe l'ensemble des flux d'intérêts relatifs aux instruments financiers qui ne sont pas des instruments à des fins de transaction. Ceux-ci sont classés par portefeuille.
- Charges liées au capital social remboursable à vue
- Dividendes : ceux-ci sont subdivisés en fonction du portefeuille où a été classé l'instrument financier relatif.

- Produits nets d'honoraires et commissions  
Tableau de détail: tableau n° 15
- Profits et pertes réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat : cette ligne regroupe l'ensemble des variations des valeurs comptables des instruments financiers mesurés au coût amorti ou les variations réalisées de juste valeur sur les instruments financiers disponibles à la vente.  
Tableau de détail : tableau n° 16
- Profits et pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction. Ce poste regroupe l'ensemble des variations de juste valeur des instruments classés dans le portefeuille détenu à des fins de transaction. Il y lieu de comptabiliser dans ce poste toutes les variations de valeurs relatives aux instruments financiers de trading, sauf pour les dérivés de couverture et les flux d'intérêts. La dernière ligne inclura les dérivés hybrides (à ne pas confondre avec les instruments hybrides tels que définis dans la norme IAS 39.10). Par dérivés hybrides, nous nous référons à la définition de l'état comptable sur base sociale (par exemple les swaps de valeurs mobilières, swaps de devises, etc.). Comme par le passé, et conformément à la mise en œuvre dans les systèmes au sein des établissements, les deux branches d'un même produit peuvent être attribuées à la ligne représentative de celle qui porte le risque le plus élevé.
- Profits et pertes sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat : il y lieu de comptabiliser dans ce poste toutes les variations de valeurs relatives aux instruments financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, sauf pour les flux d'intérêts pour les banques qui choisissent de comptabiliser ces instruments au cours net.  
Tableau de détail : tableau n° 17
- Profits (pertes) en comptabilité de couverture: sont comptabilisées dans ce poste toutes les variations de valeur relatives aux opérations de couverture  
Tableau de détail : tableau n° 18
- Ecart de change : sont comptabilisées dans cette ligne, les écarts de change relatifs à des actifs financiers ne faisant pas partie du portefeuille de trading.
- Profits (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente (net)
- Revenus de contrats d'assurance et de réassurance.  
Tableau de détail : tableau n°23A
- Autres revenus/dépenses de contrats d'assurance et de réassurance.  
Tableau de détail : tableau n°23B
- Autres produits opérationnels nets.

## 2. Charges administratives.

Il faut faire la distinction entre les charges salariales et les autres dépenses administratives générales

## 3. Amortissements.

Il est demandé de faire la différence entre les amortissements relatifs aux Immobilisations corporelles, les Immeubles de placement et les Immobilisations incorporelles

## 4. Dépréciations.

Cette rubrique du compte de résultat reprend l'ensemble de réductions de valeur comptabilisées sur les différents postes du bilan. Ces réductions de valeur se retrouvent, dans les annexes, dans chaque tableau relatif à l'élément de bilan sur lequel est comptabilisée une réduction de valeur. Voir

également les tableaux 19 qui proposent des résumés et détails des réductions de valeur au sein de l'établissement.

Plus spécifiquement, les réductions de valeur sur participations dans des entreprises associées ne comprennent pas les réductions de valeur sur goodwill. Il y a lieu de se référer à la norme IAS 28.31 pour le contenu de cette rubrique.



## **Chapitre III**

### **Tableaux de description complémentaire**

#### **SECTION A. TABLEAUX**

### 3. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Répartition selon la contrepartie	Réf. IAS/IFRS	Code	Total (Valeur comptable)
		Code	005
Dérivés détenus à des fins de transaction	39.9	7100	
Instruments de capitaux propres	32.11	7110	
Cotés	39 AG 71	7120	
Non cotés mais JV déterminable	39 AG 80-81	7130	
Instruments de capitaux propres au coût	39.46 c	7140	
Instruments d'emprunt émis par	39.9	7150	
Pouvoirs publics centraux	CRD	7160	
Etablissements de crédit	CRD	7170	
Etablissements autres que de crédit	CRD	7180	
Entreprises	CRD	7190	
Clientèle de détail	CRD	7200	
Prêts et avances aux	39.9	7210	
Pouvoirs publics centraux	CRD	7220	
Etablissements de crédit	CRD	7230	
Etablissements autres que de crédit	CRD	7240	
Entreprises	CRD	7250	
Clientèle de détail	CRD	7260	
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		7800	
<b>TOTAL</b>		7900	

#### 4. Dérivés détenus à des fins de transactions

Par nature	Par type	Réf. Schéma A		Valeur comptable Actif	Valeur comptable Passif	Montant notionnel
			Code	005	010	020
Taux d'intérêt	Option - Caps/Floors/Collars - Swaptions	322.6	7100			
	Swaps de taux d'intérêt	322.3	7110			
	Contrat à terme de taux d'intérêt	322.5	7120			
	Contrat forward	322.1	7130			
	Opérations interest future	322.4	7140			
	Autres		7150			
Instrument de capitaux propres	Forwards sur actions	323.1	7160			
	Contrats à terme (futures) sur actions	323.3	7170			
	Options sur actions	323.2	7180			
	Bons de souscription	323.6	7190			
	Autres		7200			
Devises étrangères	Forwards de change	321.1	7210			
	Futures sur devises	321.3	7220			
	Swaps de devises	321.2	7230			
	Options de change	321.4	7240			
	Accord de taux futurs sur devises (FX forward rate agreement)	321.5	7250			
	Autres		7260			
Crédit	Swaps de défaut de crédit		7270			
	Options sur différentiel de crédit		7280			
	Swaps sur rendement total		7290			
	Autres		7300			
Marchandises			7310			
Autres			7320			
Produits à recevoir/charges à payer (s'ils sont comptabilisés séparément)			7500			
<b>TOTAL</b>			7999			

## 5. Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Répartition selon la contrepartie	Réf. IAS/IFRS	Code A	Total (valeur comptable)	Coût amorti
			005	010
Instruments de capitaux propres	32.11	7100		
Cotés	39 AG 71	7110		
Non cotés mais JV déterminable	39 AG 80-81	7120		
Instruments d'emprunt émis par	39.9	7130		
Pouvoirs publics centraux	CRD	7140		
Etablissements de crédit	CRD	7150		
Etablissements autres que de crédit	CRD	7160		
Entreprises	CRD	7170		
Clientèle de détail	CRD	7180		
Prêts et avances aux	39.9	7190		
Pouvoirs publics centraux	CRD	7200		
Etablissements de crédit	CRD	7210		
Etablissements autres que de crédit	CRD	7220		
Entreprises	CRD	7230		
Clientèle de détail	CRD	7240		
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		7800		
<b>TOTAL</b>		7999		

## 6. Actifs financiers disponibles à la vente

Répartition selon la contrepartie	Réf. IAS/IFRS	Code A	Juste valeur des actifs non dépréciés	Juste valeur des actifs dépréciés	Valeur comptable nette totale	<Dépréciation>
			CP	39.58-70		
			005	010	015	020
Instruments de capitaux propres	32.11	7100				
Cotés	39 AG 71	7110				
Non cotés mais JV déterminable	39 AG 80-81	7120				
Instruments de capitaux propres au coût	39.46 c	7130				
Instruments d'emprunt émis par	39.9	7140				
Pouvoirs centraux publics	CRD	7150				
Etablissements de crédit	CRD	7160				
Etablissements autres que les établissements de crédit	CRD	7170				
Entreprises	CRD	7180				
Clientèle de détail	CRD	7190				
Prêts et avances aux	39.9	7200				
Pouvoirs centraux publics	CRD	7210				
Etablissements de crédit	CRD	7220				
Etablissements autres que les établissements de crédit	CRD	7230				
Entreprises	CRD	7240				
Clientèle de détail	CRD	7250				
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		7800				
<b>TOTAL</b>		7999				

## 7. Prêts et créances

Tableau A Répartition selon la contrepartie			Actifs non dépréciés	Actifs dépréciés (valeur comptable totale)	<Corrections de valeur pour actifs financiers évalués individuellement>	<Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement	Valeur comptable nette totale
	Réf. IAS/IFRS		CP	IFRS 7.37; IFRS 7 IG 29(a)	IAS 39 AG 84-86; IFRS 7.37(b)	IAS 39 AG 84-90	
		Code A	005	010	015	020	025
Instruments d'emprunts émis par	39 AG 26	7100					
<i>Pouvoirs centraux publics</i>	CRD	7110					
<i>Etablissements de crédit</i>	CRD	7120					
<i>Etablissements autres que les établissements de crédit</i>	CRD	7130					
<i>Entreprises</i>	CRD	7140					
<i>Clientèle de détail</i>	CRD	7150					
Prêts et avances aux	39.9	7160					
<i>Pouvoirs centraux publics</i>	CRD	7170					
<i>Etablissements de crédit</i>	CRD	7180					
<i>Etablissements autres que les établissements de crédit</i>	CRD	7190					
<i>Entreprises</i>	CRD	7200					
<i>Clientèle de détail</i>	CRD	7210					
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		7250					
<b>TOTAL</b>		7299					

## 7. Prêts et créances

Tableau B Répartition géographique		Belgique	Autres pays UEM	Reste du monde
	Code B	030	035	040
Instruments d'emprunts émis par	7100			
<i>Pouvoirs centraux publics</i>	7110			
<i>Etablissements de crédit</i>	7120			
<i>Etablissements autres que les établissements de crédit</i>	7130			
<i>Entreprises</i>	7140			
<i>Clientèle de détail</i>	7150			
Prêts et avances aux	7160			
<i>Pouvoirs centraux publics</i>	7170			
<i>Etablissements de crédit</i>	7180			
<i>Etablissements autres que les établissements de crédit</i>	7190			
<i>Entreprises</i>	7200			
<i>Clientèle de détail</i>	7210			
<b>TOTAL</b>	7299			

## 7. Prêts et créances

Tableau C Prêts et avances aux établissements autres que les établissements de crédit						
	Réf. schéma A		Pouvoirs publics centraux	Etablissements autres que les établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail
		Code C	045	050	055	060
Effets de commerce et acceptations propres	121.1-2	7300				
Contrats de location-financement	121.3	7310				
Emprunts titrisés	CP	7320				
Crédit à la consommation	121.4	7330				
Prêts hypothécaires	121.5	7340				
Prêts à terme	121.6	7350				
Avances en comptes courants	121.7	7360				
Autres crédits	121.8	7370				
<b>TOTAL</b>		7399				



8. Placements détenus jusqu'à leur échéance

Répartition selon la contrepartie	Réf. IAS/IFRS	Code A	Actifs non dépréciés	Actifs dépréciés (valeur comptable totale)	<Corrections de valeur pour actifs financiers évalués individuellement>	<Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement> (comprend les corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore significatives)	Valeur comptable nette totale
			CP	IFRS 7.37; IFRS 7 IG 29(a)	39 AG 84-86; IFRS 7.37(b)	39 AG 84-90	
			005	010	015	020	025
Instruments d'emprunt émis par	39 AG 26	7100					
Pouvoirs publics centraux	CRD	7110					
Etablissements de crédit	CRD	7120					
Etablissements autres que de crédit	CRD	7130					
Entreprises	CRD	7140					
Clientèle de détail	CRD	7150					
Prêts et avances aux	39.9	7160					
Pouvoirs publics centraux	CRD	7170					
Etablissements de crédit	CRD	7180					
Etablissements autres que de crédit	CRD	7190					
Entreprises	CRD	7200					
Clientèle de détail	CRD	7210					
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		7250					
<b>TOTAL</b>		7999					

9. Informations relatives aux actifs dépréciés et échus mais non acquittés

	Réf. IAS/IFRS	Code	IFRS 7.37							
			005	010	015	020	025	030	035	040
			Echus mais non acquittés IFRS 7.37 (a) IFRS 7 IG 28 ≤ 90 jours							
			Echus mais non acquittés IFRS 7.37 (a) IFRS 7 IG 28 > 90 jours ≤ 180 jours							
			Echus mais non acquittés IFRS 7.37 (a) IFRS 7 IG 28 > 180 jours ≤ 1 an							
			Echus mais non acquittés IFRS 7.37 (a) IFRS 7 IG 28 > 1 an							
			Valeur comptable nette des actifs dépréciés 39.58-70							
			Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement 39 AG 84-92; IFRS 7.37 (b)							
			Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués collectivement 39 AG 84-92							
			Instruments de garantie et autres rehaussements de crédit reçus en sûreté pour les actifs dépréciés et échus mais non acquittés liés IFRS 7.37 (c)							
Instruments de capitaux propres	IFRS 7.37	7100								
Cotés	39 AG 71	7110								
Non cotés mais JV déterminable	39 AG 80-81	7120								
Instruments de capitaux propres au coût	39. 46 c	7130								
Instruments d'emprunt émis par	IFRS 7.37	7140								
Pouvoirs publics centraux	CRD	7150								
Etablissements de crédit	CRD	7160								
Etablissements autres que de crédit	CRD	7170								
Entreprises	CRD	7180								
Clientèle de détail	CRD	7190								
Prêts et avances aux	IFRS 7.37	7200								
Pouvoirs publics centraux	CRD	7210								
Etablissements de crédit	CRD	7220								
Etablissements autres que de crédit	CRD	7230								
Entreprises	CRD	7240								
Clientèle de détail	CRD	7250								
Effets de commerce et acceptations propres	CRD	7260								
Contrats de location-financement	CRD	7270								
Emprunts titrisés	CRD	7280								
Crédit à la consommation	CRD	7290								
Prêts hypothécaires	CRD	7300								
Prêts à terme	CRD	7310								
Avances en comptes courants	CRD	7320								
Autres crédits	CRD	7330								
Autres actifs financiers	IFRS 7.37	7340								
<b>TOTAL</b>		7399								
Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées sur actifs financiers	39 AG 84-92	7400								
Instruments de garantie ne pouvant être attribués spécifiquement	CP	7410								

10a. Dérivés - comptabilité de couverture

Par type de risque	Par instrument	Réf. Schéma A		Valeur comptable Actif	Valeur comptable Passif	Montant notionnel
			Code A	005	010	015
<b>Couvertures de juste valeur</b>						
Taux d'intérêt	Option - Caps/Floors/Collars Swaptions	322.6	7100			
	IRS (Interest Rate Swaps)	322.3	7105			
	FRA (forward rate agreements)	322.5	7110			
	Contrats forward	322.1	7115			
	Contrats à terme (interest futures)	322.4	7120			
	Autres		7125			
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions	323.1	7130			
	Contrats à terme (futures) sur actions	323.3	7135			
	Options sur actions	323.2	7140			
	Bons de souscription d'actions	323.6	7145			
	Autres		7150			
Devises étrangères	Forwards de change	321.1	7155			
	Futures sur devises	321.3	7160			
	Swaps de devises	321.2	7165			
	Options de change	321.4	7170			
	Accord de taux futurs sur devises (FX forward rate agreement)	321.5	7175			
	Autres		7180			
Crédit	Swaps de défaut de crédit		7185			
	Options sur différentiel de crédit		7190			
	Swaps sur rendement total		7195			
	Autres		7200			
Marchandises			7205			
Autres			7210			
<b>TOTAL</b>			7219			
<b>Couvertures des flux de trésorerie</b>						
Taux d'intérêt	Option - Caps/Floors/Collars Swaptions	322.6	7220			
	IRS (Interest Rate Swaps)	322.3	7225			
	FRA (forward rate agreements)	322.5	7230			
	Contrats forward	322.1	7235			
	Contrats à terme (interest futures)	322.4	7240			
	Autres		7245			
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions	323.1	7250			
	Contrats à terme (futures) sur actions	323.3	7255			
	Options sur actions	323.2	7260			
	Bons de souscription d'actions	323.6	7265			
	Autres		7270			
Devises étrangères	Forwards de change	321.1	7275			
	Futures sur devises	321.3	7280			
	Swaps de devises	321.2	7285			
	Options de change	321.4	7290			
	Accord de taux futurs sur devises (FX forward rate agreements)	321.5	7295			
	Autres		7300			
Crédit	Swaps de défaut de crédit		7305			
	Options sur différentiel de crédit		7310			
	Swaps sur rendement total		7315			
	Autres		7320			
Marchandises			7325			
Autres			7330			
<b>TOTAL</b>			7399			
Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger			7500			
<b>TOTAL</b>			8599			

**10b. Couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (39.89A)**

	<i>Réf. IAS/IFRS</i>		<i>Valeur comptable Actif</i>	<i>Valeur comptable Passif</i>	<i>Montant notionnel</i>
		Code B	005	010	015
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>39.89A</b>	7400			
<b>Couvertures des flux de trésorerie</b>	<b>39 IG F6 1-3</b>	7410			

## 11. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	Réf.		Valeur comptable /FRS 7.8 (e) (ii)
		Code A	005
Dépôts d'établissements de crédit	CP	7100	
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7110	
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7120	
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7130	
Autres dépôts	ECB/2001/13	7140	
Dérivés détenus à des fins de transaction	39 AG 15 (a)	7150	(Tableau 4)
Positions vendeuses	39 AG 15 (b)	7160	
En instruments de capitaux propres	32.11	7170	
En instruments à revenu fixe	CP	7180	
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)	CP	7190	
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7200	
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7210	
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7220	
Autres dépôts	ECB/2001/13	7230	
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	39 AG 15 (c)	7240	
Certificats de dépôt	CP	7250	
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)	CP, schéma A 232	7260	
Emprunts obligataires	CP	7270	
Convertibles	CP, schéma A 232.2	7280	
Non convertibles	CP, schéma A 233.1	7290	
Autres	CP	7300	
Autres passifs financiers	CP	7310	
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)		7800	
<b>TOTAL</b>		7999	

12. Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

			Valeur comptable	Montant du changement cumulé de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'expiration
	Réf.		IFRS 7.8 (e) (i)	IFRS 7.10 (a)	IFRS 7.10 (b)
		Code A	005	010	015
Dépôts d'établissements de crédit		7100			
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7110			
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7120			
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7130			
Autres dépôts	ECB/2001/13	7140			
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)		7150			
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7160			
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7170			
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7180			
Autres dépôts	ECB/2001/13	7190			
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	CP	7200			
Certificats de dépôt	CP	7210			
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)	CP, schéma A 232	7220			
Emprunts obligataires	CP	7230			
Convertibles	CP, schéma A 233.2	7240			
Non convertibles	CP, schéma A 233.1	7250			
Autres		7260			
Passifs subordonnés	CP	7270			
Autres passifs		7280			
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)		7800			
<b>TOTAL</b>		7999			

13. Passifs financiers évalués au coût amorti

Tableau A			Pouvoirs publics centraux	Etablissements autres que les établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	Valeur comptable totale
	Réf.	Code A	005	010	015	020	IFRS 7.8 (f) 025
Dépôts d'établissements de crédit	CP	7100					
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7110					
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7120					
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7130					
Autres dépôts	ECB/2001/13	7140					
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)	CP	7150					
Avances en comptes courants/dépôts à vue	ECB/2001/13	7160					
Dépôts à terme	ECB/2001/13	7170					
Dépôts remboursables avec préavis	ECB/2001/13	7180					
Autres dépôts	ECB/2001/13	7190					
Dépôts spéciaux	schéma A 221.5	7200					
Dépôts d'épargne réglementés	schéma A 221.6	7210					
Dépôts liés à des prêts hypothécaires	schéma A 221.7	7220					
Autres dépôts	CP	7230					
Système de protection des dépôts	schéma A 221.8	7240					
Titres de créances (y compris les emprunts obligataires)	CP	7250					
Certificats de dépôt	CP	7260					
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)	CP, schéma A 232	7270					
Emprunts obligataires	CP	7280					
Convertibles	CP, schéma A 233.2	7290					
Non convertibles	CP, schéma A 233.1	7300					
Autres	CP	7310					
Passifs subordonnés		7320					
Autres passifs		7330					
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)		7800					
<b>TOTAL</b>		7999					

13. Passifs financiers évalués au coût amorti

Tableau B Répartition géographique					
		Réf.	Belgique	Autres pays UEM	Reste du monde
	Code B	030	035	040	045
Dépôts d'établissements de crédit	7100	CP			
Avances en comptes courants/dépôts à vue	7110	ECB/2001/13			
Dépôts à terme	7120	ECB/2001/13			
Dépôts remboursables avec préavis	7130	ECB/2001/13			
Autres dépôts	7140	ECB/2001/13			
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)	7150	CP			
Avances en comptes courants/dépôts à vue	7160	ECB/2001/13			
Dépôts à terme	7170	ECB/2001/13			
Dépôts remboursables avec préavis	7180	ECB/2001/13			
Autres dépôts	7190	ECB/2001/13			
Dépôts spéciaux	7200	schéma A 221.5			
Dépôts d'épargne réglementés	7210	schéma A 221.6			
Dépôts liés à des prêts hypothécaires	7220	schéma A 221.7			
Autres dépôts	7230	CP			
Système de protection des dépôts	7240	schéma A 221.8			
Titres de créances (y compris les emprunts obligataires)	7250	CP			
Certificats de dépôt	7260	CP			
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)	7270	CP, schéma A 232			
Emprunts obligataires	7280	CP			
Convertibles	7290	CP, schéma A 233.2			
Non convertibles	7300	CP, schéma A 233.1			
Autres	7310	CP			
Passifs subordonnés	7320				
Autres passifs	7330				
<b>TOTAL</b>	7999				



14. Décomptabilisation et passifs financiers associés à des actifs transférés

Code	Nature des actifs IFRS 7.13(a)	Nature des risques et avantages attachés à la propriété auxquels la banque reste exposée IFRS 7.13(b)	Valeurs comptables		Montants décomptabilisés aux fins du calcul des capitaux propres (art. 94 CRD) CRD Art 94	
			Actif			
			Total IFRS 7.13 (c-d)	Quote-part de l'actif encore comptabilisée (implication continue) 39.30 IFRS 7.13(d)		Passif associé 39.31 IFRS 7.13 (c-d)
002	005	010	015	020	025	
750	Détenus à des fins de transaction					
7110	Instruments de capitaux propres					
7111						
7112						
7120	Instruments d'emprunt					
7121						
7122						
7130	Prêts et avances					
7131						
7132						
7150	Désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat					
7200	Instruments de capitaux propres					
7201						
7202						
7210	Instruments d'emprunt					
7211						
7212						
7220	Prêts et avances					
7221						
7222						
7250	Disponibles à la vente					
7300	Instruments de capitaux propres					
7301						
7302						
7310	Instruments d'emprunt					
7311						
7312						
7320	Prêts et avances					
7321						
7322						
7350	Prêts et créances					
7410	Instruments d'emprunt					
7411						
7412						
7420	Prêts et avances					
7421						
7422						
7450	Détenus jusqu'à leur échéance					
7500	Instruments d'emprunt					
7501						
7502						
7510	Prêts et avances					
7511						
7512						
7999	<b>TOTAL</b>					

## 15. Produits et charges d'honoraires et de commissions

	Réf. IAS/IFRS		Exercice en cours
		Code	005
<b>Produits d'honoraires et de commissions</b>	IFRS 7.20 (c)		
Valeurs mobilières	IFRS 7.20 (c) ; 413.21	7110	
Emissions	IFRS 7.20 (c) ; 413.211	7120	
Ordres d'achats et de vente	IFRS 7.20 (c) ; 413.212	7130	
Autres	IFRS 7.20 (c) ; 413.213	7140	
Compensation et règlement	IFRS 7.20 (c)	7150	
Activités de fiducie ou activités analogues	IFRS 7.20 (c)	7160	
Gestion de fortune	IFRS 7.20 (c); 413.23	7170	
Dépôts à découvert	IFRS 7.20 (c); 413.23	7180	
Autres activités de fiduciaire	IFRS 7.20 (c)	7190	
Engagement de prêt	IFRS 7.20 (c) ; 413.1	7200	
Services de paiement	IFRS 7.20 (c) ; 413.22	7210	
Produits structurés	IFRS 7.20 (c)	7220	
Honoraires de gestion pour activités de titrisation	IFRS 7.20 (c)	7230	
Autres	IFRS 7.20 (c) ; 413.24	7240	
<b>TOTAL</b>	IFRS 7.20 (c)	7299	
<b>Charges d'honoraires et de commissions</b>	IFRS 7.20 (c)		
Commissions versées aux agents (frais d'acquisition)	IFRS 7.20 (c) ; 512.23	7310	
Dépôts à découvert	IFRS 7.20 (c) ; 413.23	7320	
Compensation et règlement	IFRS 7.20 (c)	7330	
Honoraires de gestion pour activités de titrisation	IFRS 7.20 (c) ; 512.24	7340	
Autres	IFRS 7.20 (c)	7350	
<b>TOTAL</b>	IFRS 7.20 (c)	7999	

16. Profits (pertes) réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)

	Réf. IAS/IFRS		Profits réalisés	Pertes réalisées	Net
		Code	005	010	015
Actifs financiers disponibles à la vente	IFRS 7.20 (a) (ii); 39.55 (b)	7100			
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	IFRS 7.20 (a) (iv); 39.9	7110			
Placements détenus jusqu'à leur échéance	IFRS 7.20(a)(iii); 39.9	7120			
Passifs financiers évalués au coût amorti	IFRS 7.20(a)(v) ; 39.9	7130			
Autres	1.86	7140			
<b>TOTAL</b>		7999			

17. Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)

	Réf. IAS//IFRS	Code	Profits 005	Pertes 010	Net 015	Montant de la différence en juste valeur attribuable à des variations du risque de crédit 020
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.20 (a) (i); 39.55 (a)	7100				X
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.20 (a) (i); 39.55 (a)	7110				
<b>Profits (pertes), net</b>		7120				

**18. Profits (pertes) en comptabilité de couverture (net)**

	Réf. IAS/IFRS	Code	Profits	Pertes	Net
		Code	005	010	015
<b>Couvertures de juste valeur</b>	39.86 (a)	7100			
<i>Variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert</i>	IFRS 7.24 (a) (ii)	7110			
<i>Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés (y compris cessation de la couverture)</i>	IFRS 7.24 (a) (i)	7120			
<b>Couvertures des flux de trésorerie</b>	39.86 (b)				
<i>Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés- partie inefficace</i>	IFRS 7.24 (b)	7140			
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	39.86 (c)				
<i>Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés- partie inefficace</i>	IFRS 7.24 (c)	7160			
<b>Couvertures de juste valeur du risque de taux d'intérêt</b>	39.89A	7170			
<i>Variations de la juste valeur de l'élément couvert</i>	IFRS 7.24 (a) (ii)	7180			
<i>Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés</i>	IFRS 7.24 (a) (i)	7190			
<b>Couverture des flux de trésorerie pour le risque de taux d'intérêt</b>	39 IG F.6 1-3				
<i>Variations de la juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace</i>	IFRS 7.24 (b)	7210			
<b>Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture des flux de trésorerie</b>	IFRS 7.23 (d); 39.101	7220			
<b>TOTAL</b>		7999			

## 19. Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation

Tableau A: Relevé des dépréciations (IFRS 7.20(e))

Dépréciations		Ajouts	Reprises	Total
	Code A	005	010	015
Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	7100			
Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non cotés et dérivés liés)	7110		X	
Actifs financiers disponibles à la vente, évalués à leur juste valeur par le biais des fonds propres	7120			
Prêts et créances évalués au coût amorti (y compris contrats de location-financement)	7130			
Placements détenus jusqu'à leur échéance évalués au coût amorti	7140			
Dépréciations	7150			
Immobilisations corporelles	7160			
Immeubles de placement	7170			
Immobilisations incorporelles	7180			
Goodwill	7190		X	
Autres	7200			
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	7210			
Autres	7220			
<b>TOTAL</b>	7299			
Produits d'intérêts sur les actifs financiers dépréciés, pris en résultat selon IAS 39 AG 93 (IFRS 7.(d))	7300			

19. Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation

Tableau B Mouvements de correction de valeur pour les pertes sur crédit	IFRS 7, 16; CRD Annexe XII, Chapitre 2, §5 (i) (i-v)									
	Code B	005	010	015	020	025	030	035	040	045
		<i>Solde d'ouverture</i>	<i>Réduction opérée sur les corrections de valeur</i>	<i>Montants provisionnés au titre des pertes probables sur prêts</i>	<i>Montants repris au titre des pertes probables sur prêts</i>	<i>Autres ajustements (*)</i>	<i>Transferts entre corrections de valeur</i>	<i>Solde de clôture</i>	<i>Reprises passées directement en profits et pertes</i>	<i>Autres montants passés directement en profits et pertes</i>
	7101									
	7201									
<b>TOTAL</b>	7999									

(\*) par exemple différences de change, regroupements d'entreprises, acquisitions et cessions de filiales, etc.

## 19. Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation

Tableau C Risque de crédit		Réf.	Code C	Risque de crédit maximum CRD IFRS 7.36 (a)
			005	
Instruments de capitaux propres	IAS 32.11	7100		
Instruments d'emprunt		7140		
Prêts et avances	IFRS 7.37	7200		
Dérivés	CP	7350		
Autres	CP	7360		
<b>TOTAL</b>		7399		
Valeur comptable d'actifs financiers donnés en garantie pour	IFRS 7.14 (a)	7400		
Passifs		7410		
Passifs conditionnels		7420		



## 19. Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation

Tableau D: Instruments de garanties détenus

Si l'établissement est autorisé à vendre ou à redonner en garantie les instruments en l'absence de défaut dans le chef de leur propriétaire		Juste valeur des instruments de garantie détenus IFRS 7.15 (a)	Juste valeur des instruments de garantie vendus/redonnés en garantie IFRS 7.15 (b)
	Code D	005	010
Actifs financiers	7100		
<i>Instrument de capitaux propres</i>	7110		
<i>Instrument d'emprunt</i>	7120		
<i>Prêts et avances</i>	7180		
<i>Trésorerie</i>	7190		
Actifs non financiers	7320		
<i>Immobilisations corporelles</i>	7330		
<i>Immeubles de placement</i>	7340		
<i>Autres</i>	7350		

## 19. Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation

Tableau E: Instruments de garantie obtenus par prise de possession

	Réf. IAS/IFRS		Montant
		Code E	005
Actifs non courants détenus en vue de la vente	IFRS 7.38 (a)	7100	
Immobilisations corporelles	IFRS 7.38 (a)	7110	
Immeubles de placement	IFRS 7.38 (a)	7120	
Instruments de capitaux propres et instruments d'emprunt	IFRS 7.38 (a)	7130	
Trésorerie	IFRS 7.38 (a)	7140	
Autres	IFRS 7.38 (a)	7150	
<b>TOTAL</b>		7999	

20. Informations relatives à la juste valeur des instruments financiers

Actifs/Passifs		Valeur comptable (si elle diffère de la juste valeur) IFRS 7.25-26	Juste valeur comptabilisée ou indiquée IFRS 7.25-26	Dont : déterminée selon une technique de valorisation ne reposant pas sur des données de marché observables IFRS 7.27 ( c )	Dont: montant comptabilisé au compte de résultat à l'aide d'une technique de valorisation au cours de l'exercice <sup>1</sup> IFRS7.27 ( d )
	Code	005	010	015	020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7100	X			
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	7110	X			
Actifs financiers disponibles à la vente	7120	X			X
Prêts et créances	7130				X
Placements détenus jusqu'à leur échéance	7140				X
Autres actifs financiers	7150				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7160	X			
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	7170	X			
Passifs financiers évalués au coût amorti	7180				X
Autres passifs financiers	7190				

<sup>1</sup> Appliqué uniquement si cette technique de valorisation repose sur des hypothèses qui ne sont pas étayées par les prix de transaction courantes observables sur le marché pour le même instrument (c'est-à-dire sans modification ni reconditionnement) en non pas sur des données de marché observables.

## 21. Mises en pension et prises en pension

Tableau A (cédant)

Mises en pension	Pas de décomptabilisation des transferts d'actifs financiers résultant de : (39.37a; 39 AG 51 ; IFRS 7.14)		<i>Instruments de capitaux propres</i>	<i>Instruments d'emprunt</i>	<i>Prêts et avances</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
	Code A	005	010	015	020	025	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7100						
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	7110						
Actifs financiers disponibles à la vente	7120						
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	7130						
Placements détenus jusqu'à leur échéance	7140						
Autres	7150						
<b>TOTAL</b>	7199						

## 21. Mises en pension et prises en pension

Tableau B (cédant)

Passif (financement obtenu)		Total
<b>Mise en pension</b>		
39.29; 39 AG 51		
	Code B	030
Etablissements de crédit	7200	
Etablissements autres que les établissements de crédit	7210	

## 21. Mises en pension et prises en pension

Tableau C (cessionnaire)

<b>Prises en pension et conventions connexes</b> en tant que cessionnaire lors de la vente de l'instrument de garantie : (39.37b; 39 AG 51 ; IFRS 7.15(b) )		Instruments de capitaux propres	Instruments d'emprunt	Prêts et avances	Autres	Total
	Code C	005	010	015	020	025
<b>TOTAL</b>	7299					

## 21. Mises en pension et prises en pension

Tableau D (cessionnaire)

Actif (financement octroyé)		Total
<b>Prise en pension</b>		
39.37a; 39 AG 51; IFRS 7.15 (a)		
	Code D	030
Etablissements de crédit	7300	
Etablissements autres que les établissements de crédit	7310	

## 22. Montants notionnels d'engagements hors bilan

ENGAGEMENTS HORS BILAN		Montants notionnels CRD Art 78
	Code	005
<b>ENGAGEMENTS DE PRET</b>	7100	
– octroyés	7110	
– reçus	7120	
<b>GARANTIES FINANCIERES</b>	7130	
– octroyés	7140	
– garanties reçues	7150	
– dérivés de crédit reçus	7160	
<b>AUTRES ENGAGEMENTS (par exemple facilités d'émission d'effets et facilités de souscription renouvelables, ...)</b>	7170	
– octroyés à une contrepartie :	7180	
– reçus d'une contrepartie :	7190	



### 23. Revenus et dépenses d'activité d'assurance et de réassurance

Tableau A: Revenu des contrats d'assurance et de réassurance émis

	Références	Code	Période couverte
		Code	010
Non-vie	IFRS 4 IG 24 (a)	100	
Vie	IFRS 4 IG 24 (a)	200	
Total		300	

### 23. Revenus et dépenses d'activité d'assurance et de réassurance

**Tableau B: Autres revenus/dépenses de contrats d'assurance et de réassurance**

	Références		Revenus	Dépenses
		Code	010	020
Revenu des contrats avec des réassureurs	IFRS 4 IG 24 (b)	100		
Dépenses relatives aux prestations et aux obligations envers les preneurs d'assurance	IFRS 4 IG 24 (c)	200		
Vie		210		
Non-Vie		220		
Dépenses relevant des contrats de réassurance détenus	IFRS 4 IG 24 (d)	300		
Total		400		

## 24. Périmètre de consolidation

Tableau A: Sociétés consolidées à la fin de la période

Société		<i>Pays d'enregistrement</i>	<i>Devise</i>	<i>Capital social</i>	<i>Intérêts cumulés dans les capitaux propres (%)</i>
	Code	005	010	015	020
	100				

## 24. Périmètre de consolidation

Tableau B: Sociétés consolidées ajoutées au cours de la période

Société		Pays d'enregistrement	Devise	Capital social	Intérêts cumulés dans les capitaux propres (%)
	Code	005	010	015	020
	200				

## 24. Périmètre de consolidation

Tableau C: Sociétés sorties de la consolidation au cours de la période

Société		<i>Pays d'enregistrement</i>	<i>Devise</i>	<i>Capital social</i>	<i>Intérêts cumulés dans les capitaux propres (%)</i>	<i>Raison de la déconsolidation</i>
	Code	005	010	015	020	025
	300					

## SECTION B. COMMENTAIRE DES TABLEAUX DE DESCRIPTION COMPLEMENTAIRE

### **Tableau 3: Actifs financiers détenus à des fins de transaction**

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition du portefeuille détenu à des fins de transaction par produit.

### **Tableau 4: Dérivés détenus à des fins de transaction**

Il faut, pour chaque type (nature) de dérivé, donner leurs montants notionnels bruts ainsi que la valeur comptable.

Lorsqu'un dérivé peut-être classé dans l'une ou l'autre catégorie, par exemple un equity swap, il faut le classer dans la rubrique correspondante à la partie considérée par la banque comme étant la plus risquée de ce dérivé.

Enfin, lorsque la valeur du dérivé correspond à un montant créditeur, il y a lieu de comptabiliser ce dérivé dans la partie passif du bilan.

### **Tableau 5 : Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat**

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition par produit du portefeuille Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

### **Tableau 6 : Actifs financiers disponibles à la vente**

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition du portefeuille disponible à la vente par produit. Il faut également faire la différence entre les actifs dépréciés et ceux qui ne le sont pas.

Concernant l'évaluation à la juste valeur d'actifs disponibles à la vente (DALV), il est utile de commencer par les passer en capitaux propres pour ensuite transférer les dépréciations des capitaux propres au compte de résultat. Le montant comptabilisé en capitaux propres constitue une information utile pour l'autorité de contrôle.

Actifs financiers disponibles à la vente (DALV<sup>1</sup>) dépréciés (selon l'IAS 39.67-68)

Frais d'acquisition	100	}	perte cumulée 30
Juste valeur	95		
Valeur dépréciée	70		

- (1) Evaluation initiale des actifs disponibles à la vente
- (2) Ajustement de la juste valeur avant dépréciation (perte)
- (3) Variation de la juste valeur en raison de la dépréciation (par le biais des capitaux propres)
- (4) Perte de valeur par le biais du compte de résultat

---

<sup>1</sup> Disponibles à la vente

DALV <sup>1</sup>		Capitaux propres		Compte de résultats		Trésorerie	
(1)	100	(2)	5	(4)	25		100 (1)
	5 (2)	(3)	25	(4)	5		
	25 (3)						

Actifs financiers disponibles à la vente dépréciés (selon l'IAS 39.67-68)

Frais d'acquisition	100	}	perte cumulée 30
Juste valeur	105		
Valeur dépréciée	70		

- (1) Evaluation initiale des actifs disponibles à la vente
- (2) Ajustement de la juste valeur avant dépréciation (profit)
- (3) Variation de la juste valeur en raison de la dépréciation (par le biais des capitaux propres)
- (4) Perte de valeur par le biais du compte de résultat

DALV1		Capitaux propres		Compte de résultats		Trésorerie	
(1)	100	(3)	35	(4)	30		100 (1)
(2)	5						
	35 (3)						

## Tableau 7 : Prêts et créances

### Tableau A:

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition du portefeuille Prêts et créances par produit et de renseigner quels sont les montants relatifs aux actifs dépréciés ainsi que leurs allocations de réductions de valeur. Il est également demandé de donner un détail de la juste valeur de ce portefeuille par produit.

Selon les normes, le test de dépréciation collectif peut être appliqué à des actifs financiers qui ne sont pas individuellement significatifs, ainsi qu'à des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation individuelle. Cette approche n'empêche pas une entité de soumettre des prêts non significatifs à des tests de dépréciation individuels.

prêts individ. significatifs		prêts individ. non significatifs	
<b>étape</b>			
<b>déprécié</b>	<b>1</b>	<b>test individuel</b>	<b>test collectif</b>
			<b>a) choisissez un facteur</b> <b>b) déterminez des portefeuilles</b>
<b>non dépréciés individ.</b>	<b>2</b>	<b>test collectif</b>	

La colonne « Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement » est une combinaison de l'évaluation collective de prêts qui sont individuellement significatifs (à l'étape 1) et de l'évaluation collective de prêts qui sont individuellement non significatifs (à l'étape 2).

### Tableau B:

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition géographique et par produit du portefeuille Prêts et créances.

### Tableau C:

Ce tableau est une répartition par produit de certaines lignes du tableau 7A. La distribution des colonnes donne la répartition par type de contrepartie. Pour la répartition par produit, il y a lieu de se référer aux définitions des rubriques de l'état comptable sur base sociale, mentionnées dans la colonne « schéma A réf. ».

Dans la ligne emprunts titrisés, il faut comptabiliser tous les prêts qui peuvent être dépondérés selon les exigences de l'accord de Bâle mais qui, selon les normes comptables IAS/IFRS, doivent être comptabilisés dans le bilan de l'établissement de crédit.

Concernant les prêts hypothécaires, il y a lieu de se référer, tel qu'indiqué sur le tableau, à la rubrique 121.5 de l'état comptable sur base sociale.

Pour la ligne Autres, il faut se référer aux rubriques 121.8 de l'état comptable sur base sociale.

### **Tableau 8 : Placements détenus jusqu'à leur échéance**

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition par produit et de renseigner quels sont les montants relatifs aux actifs dépréciés ainsi que leurs allocations de réduction de valeur.

Selon les normes, le test de dépréciation collectif peut être appliqué à des actifs financiers qui ne sont pas individuellement significatifs, ainsi qu'à des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation individuelle. Cette approche n'empêche pas une entité de soumettre des prêts non significatifs à des tests de dépréciation individuels.

		prêts individ. significatifs	prêts individ. non significatifs
étape			
déprécié	1	test individuel	test collectif
			a) choisissez un facteur b) déterminez des portefeuilles
non dépréciés individ.	2	test collectif	

La colonne « Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement » est une combinaison de l'évaluation collective de prêts qui sont individuellement significatifs (à l'étape 1) et de l'évaluation collective de prêts qui sont individuellement non significatifs (à l'étape 2).

### **Tableau 9 : Informations relatives aux actifs dépréciés et échus mais non acquittés**

La distribution des lignes est identique à celle des différents tableaux donnant le détail des portefeuilles financiers (tableaux 3 à 8). Il faut donc se reporter aux explications concernant ceux-ci. Concernant la ligne Instruments de garantie ne pouvant être attribués spécifiquement, il faut y



comptabiliser les collatéraux garantissant différents types produits et qui ne sont donc pas attribuables à une ligne spécifique du tableau. De même les corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées concernent les allocations non spécifiques à un produit ou un portefeuille (voir IAS 39 AG 84-92).

La distribution est définie soit dans les normes IAS/IFRS, soit le Capital Adequacy Directive. Il faut donc se référer à ces deux documents. Ainsi, pour les colonnes Echus mais non acquittés, il ne faut remplir que les montants des actifs qui sont en retard de paiement mais pas encore dépréciés (IFRS 7.37).

## **Tableau 10 : Dérivés utilisés à des fins de couverture**

### Tableau A : Micro-couverture

Dans ce tableau, il faut, pour chaque type de relation de couverture et chaque type (nature) de dérivé, donner la répartition par leurs montants notionnels et leur valeur comptable.

### Tableau B : Couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille

Ce deuxième tableau demande les montants notionnels et valeurs comptables des dérivés utilisés pour la « macro-couverture » du risque de taux, en fonction du type de relation de couverture. Les montants notionnels portent sur les montants à livrer.

## **Tableau 11: Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

Une ventilation est demandée, en fonction de la nature des instruments financiers présents dans ce portefeuille.

## **Tableau 12 : Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat**

Il faut, comme le demande la norme IFRS 7.10, donner des informations supplémentaires à la valeur comptable. La répartition par type de dette est similaire à la répartition des dettes au bilan.

## **Tableau 13 : Passifs financiers évalués au coût amorti**

### Tableau A

**Dépôts d'établissements de crédit** : Il y a lieu de se référer aux définitions de la rubrique 212 du schéma A sur base sociale pour la répartition par type de dépôts.

**Dépôts autres que d'établissements de crédit** : Il y a lieu de se référer aux définitions de la rubrique 221 du schéma A sur base sociale pour la répartition par type de dépôts.

**Titres de créance, y compris les obligations** : Il y a lieu de se référer aux définitions des rubriques 231 à 233 du schéma A sur base sociale pour la répartition par type de dépôts.

## Tableau B

Il est demandé dans ce tableau de faire une répartition géographique par type de dépôts.

### **Tableau 14: Décomptabilisation et passifs financiers associés à des actifs transférés**

Ce tableau donne l'information relative aux actifs financiers qui ne peuvent pas être décomptabilisés dans le cadre comptable IAS/IFRS. Il permet d'identifier, en fonction des différents portefeuilles desquels ils proviennent, d'une part les actifs pour lesquels il y a une implication continue et, d'autre part, les dettes associées à ces actifs ainsi que leur méthode de comptabilisation. Le total de ces dettes doit correspondre au total de la ligne correspondante au bilan.

### **Tableau 15: Honoraires et commissions**

Sont comptabilisés dans ce tableau les produits et charges relatifs aux commissions et autres honoraires. Voir principalement les rubriques 413 et 512 de l'état comptable sur base sociale.

### **Tableau 16: Profits et pertes réalisés sur actifs et passifs financiers autres que ceux évalués à leur juste valeur par le biais de compte de résultat (net)**

Ce tableau reprend l'ensemble des plus et moins values réalisées sur les actifs financiers n'étant pas mesurés à la juste valeur via le compte de résultat.

Par exemple, pour la ligne disponible à la vente, il ne faut inclure que les changements de juste valeur ayant un impact sur le compte de résultat, les autres changements de juste valeur étant comptabilisés dans les capitaux propres. Il s'agira donc de plus et moins values réalisées car un disponible à la vente n'a d'impact sur le compte de résultat que lors d'une vente, d'une réduction de valeur ou du paiement de dividendes relatifs à cet instrument.

### **Tableau 17: Profits et pertes nets sur les actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)**

Il y a lieu de comptabiliser les changements de juste valeur des instruments financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat flux d'intérêts exclus. Le tableau suit une approche brute.

### **Tableau 18: Ajustement de la juste valeur en comptabilité de couverture**

Il y a lieu de renseigner dans ce tableau tous les mouvements du compte de résultat relatifs aux opérations de couvertures (tant de microcouverture que de macrocouverture du risque de taux).

La ligne Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture des flux de trésorerie constitue une information essentielle dans le cadre d'une analyse des comptabilisations de couverture. Bien que certaines pensent que ces montants pourraient être inclus dans la partie efficace, on ne peut se baser sur aucun des paragraphes 39.95/97-101 pour affirmer que les montants doivent être inclus dans la partie efficace.

## **Tableau 19: Informations relatives au risque de crédit et à la dépréciation**

### Tableau A : Relevé des dépréciations.

Ce tableau permet d'obtenir les montants bruts, i.e. les ajouts et reprises, des rubriques relatives aux réductions de valeur présentes sur la face du compte de résultat.

### Tableau B : Mouvements de correction de valeur pour les pertes sur crédit

Voir IFRS 7.16 et plus spécifiquement le Capital Adequacy Directive

### Tableau C : Exposition au risque de crédit

La distribution des lignes est comparable à celle des différents tableaux donnant le détail des portefeuilles financiers (tableaux 3 à 8). Il faut donc se reporter aux explications concernant ceux-ci. Voir également Tableau 9.

Conformément aux paragraphes dont il est fait référence, le risque de crédit maximum se calcule sans tenir compte des collatéraux, lignes de crédit et autres éléments pouvant « diminuer » cette exposition au risque crédit.

### Tableau D : Collatéraux détenus

La distribution des lignes est comparable à celle des différents tableaux donnant le détail des portefeuilles financiers (tableaux 3 à 8). Il faut donc se reporter aux explications concernant ceux-ci.

### Tableau E Collatéraux obtenus

La subdivision des lignes s'est fait suivant les grandes rubriques du bilan.

## **Tableau 20 : Information sur la juste valeur des instruments financiers**

Voir les paragraphes IFRS 7.25 à IFRS 7.27 pour les colonnes. Les lignes expriment une subdivision par type de portefeuille et suivent l'ordre des grandes rubriques du bilan.

## **Tableau 21: repurchase agreements and reverse repurchase agreements**

On retrouve les repurchase agreements and reverse repurchase agreements dans chaque portefeuille du bilan. Peuvent y être comptabilisés : d'une part, les collatéraux qui ont été transférés et qui doivent être identifiés comme tels par le cédant et, d'autre part, le cash reçu ou prêté. Les tableaux permettent alors de faire la distinction entre ces différentes possibilités.

### Tableau A

Ce tableau donne la répartition des actifs financiers transférés vers un tiers, dans une relation de repurchase agreements and reverse repurchase agreements, et qui sont toujours reconnus dans le bilan de l'établissement, en fonction de leur nature et du portefeuille dans lequel ils sont comptabilisés. Les montants comptabilisés dans le bilan n'y sont pas identifiés séparément.

Il y a lieu d'y inscrire dans la ligne Autres les montants relatifs aux instruments financiers que l'établissement a emprunté pour les utiliser dans une transaction de repurchase agreements and reverse repurchase agreements. En effet, ces instruments, puisque empruntés, n'apparaissent pas sur le bilan de l'établissement et n'appartiennent pas à un portefeuille déterminé.

### Tableau B

Ce tableau, quant à lui, renseigne sur les dettes que l'établissement comptabilise dans son bilan, suite à l'obtention d'un financement, dans le cadre d'une relation de repurchase agreements and reverse repurchase agreements. Il y a lieu de faire la distinction de ceux-ci en fonction de la contrepartie.

Les contreparties ayant un statut et une fonction similaire d'organisme de clearing sans statut bancaire, sont, comme pour le schéma de reporting sur base sociale, incluses dans les contreparties non bancaires.

### Tableau C

Ce tableau donne la répartition des dettes financières que l'établissement doit comptabiliser dans son bilan lorsqu'il vend le collatéral obtenu dans le cadre d'une relation de repurchase agreements and reverse repurchase agreements, en fonction de leur nature. Ce tableau est donc uniquement valable dans le cas précis, couvert par la norme IAS 39.37b. Les montants comptabilisés dans le bilan ne sont pas identifiés séparément.

### Tableau D

Enfin, ce tableau donne la répartition par contrepartie, des financements obtenus lors d'une relation de repurchase agreements and reverse repurchase agreements.

### Exemple :

Prenons l'exemple où un établissement B (cessionnaire) avance une certaine somme d'argent à un établissement A (cédant), et reçoit un collatéral en garantie.

#### Cédant (A)

#### Cessionnaire (B)

Si le cessionnaire n'a aucun droit sur le collatéral (le cédant garde tous les risques et avantages) :

DALV 100	$\frac{\text{Dette/B } 100}{\text{Tableau B}}$	Créance/A 100 Trésorerie <100>	<span style="color: red;">} Tableau D</span>
----------	--	-----------------------------------	--

Si le cessionnaire a le droit de revendre le collatéral : (39.37a)

<del>DALV 100</del> Actif emprunté 100 $\frac{\text{Tableau A}}$	$\frac{\text{Dette/B } 100}{\text{Tableau B}}$	Créance/A 100 Trésorerie <100>	<span style="color: red;">} Tableau D</span>
--	--	-----------------------------------	--

Si le cessionnaire vend le collatéral : (39.37b)

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Actif emprunté 100</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">▼</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"><b>Tableau A</b></td> </tr> </table>	Actif emprunté 100	▼	<b>Tableau A</b>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Dettes/B 100</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">▼</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"><b>Tableau B</b></td> </tr> </table>	Dettes/B 100	▼	<b>Tableau B</b>					
Actif emprunté 100												
▼												
<b>Tableau A</b>												
Dettes/B 100												
▼												
<b>Tableau B</b>												
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; padding: 5px;"><b>Tableau D</b></td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding: 5px; width: 50%; vertical-align: top;"> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Créance/A 100</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Trésorerie &lt;100&gt;</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">+110</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">10</td> </tr> </table> </td> <td style="padding: 5px; width: 50%; vertical-align: top;"> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Dettes/A 110</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">▼</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"><b>Tableau C</b></td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		<b>Tableau D</b>		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Créance/A 100</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Trésorerie &lt;100&gt;</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">+110</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">10</td> </tr> </table>	Créance/A 100	Trésorerie <100>	+110	10	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Dettes/A 110</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">▼</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"><b>Tableau C</b></td> </tr> </table>	Dettes/A 110	▼	<b>Tableau C</b>
<b>Tableau D</b>												
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Créance/A 100</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Trésorerie &lt;100&gt;</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">+110</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">10</td> </tr> </table>	Créance/A 100	Trésorerie <100>	+110	10	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;">Dettes/A 110</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">▼</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"><b>Tableau C</b></td> </tr> </table>	Dettes/A 110	▼	<b>Tableau C</b>				
Créance/A 100												
Trésorerie <100>												
+110												
10												
Dettes/A 110												
▼												
<b>Tableau C</b>												

DALV: disponible à la vente

### **Tableau 22: Montants notionnels d'engagements hors bilan**

Les rubriques 350 – 360 – 370 et 380 du schéma A sur base sociale sont utilisés.

### **Tableau 23 : Revenus et dépenses d'activité d'assurance et de réassurance**

Ces tableaux décrivent les revenus et dépenses d'assurance et de réassurance.

### **Tableau 24 : Périmètre de consolidation**

Ces tableaux renseignent en outre des changements survenus dans le cours de l'exercice comptable, sur le périmètre de consolidation de l'établissement de crédit.

## **CHAPITRE IV**

### **DESCRIPTIFS**

Vous trouverez ci-dessous la liste des descriptifs qui doivent être envoyés annuellement à la CBFA dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice. Cette liste est accompagnée des normes IAS/IFRS auxquelles il est fait référence.

<b>Label</b>		<b>Référence</b>		
<b>1</b>	<b>Notes et autres informations descriptives</b>	IAS	1	
<b>1.1</b>	<b>Image fidèle et conformité aux IFRS</b>	IAS	1	
	Déclaration de conformité aux IFRS	IAS	1	114a
		IAS	1	16
		IAS	21	55
<b>1.2</b>	<b>Informations à fournir sur les méthodes comptables</b>	IAS	1	
	Explication de la (des) base(s) d'évaluation utilisées dans les états financiers	IAS	1	117a
		IFRS	7	21
		IFRS	7	B5a-b
	Description des autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à la bonne compréhension des états financiers	IAS	1	117b
<b>1.3</b>	<b>Sources d'incertitude relatives aux estimations</b>	IAS	1	
	Explication des hypothèses-clé relatives à l'avenir qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des actifs et des passifs au cours de la période suivante	IAS	1	125
	Description de la nature des actifs et passifs qui présentent un risque important d'ajustement au cours de la période suivante	IAS	1	125a
<b>2</b>	<b>Événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements</b>	IAS	10	
	Description de la nature des événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements	IAS	10	21a
	Explication de l'effet financier des événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements	IAS	10	21b
<b>3</b>	<b>Changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et erreurs</b>	IAS	8	
<b>3.1</b>	<b>Changements de méthodes comptables</b>	IAS	8	
	Description de l'application initiale d'une norme ou interprétation	IAS	8	28
	Description d'un changement volontaire de politique comptable	IAS	8	29
	Explication des nouvelles normes ou interprétations non-appliquées	IAS	8	30
	Description de l'impact attendu de l'application initiale de nouvelles normes ou interprétations	IAS	8	30
<b>3.2</b>	<b>Changements d'estimations comptables</b>	IAS	8	
	Description de la nature et du montant du changement de l'estimation comptable	IAS	8	39
	Description du fait que le montant du changement d'estimation comptable est impraticable	IAS	8	40
<b>3.3</b>	<b>Erreurs comptables</b>	IAS	8	
	Description de la nature, du montant et de la correction des erreurs comptables dans l'estimation des périodes précédentes	IAS	8	49

<b>4</b>	<b>Regroupement d'entreprises et goodwill</b>	IFRS	3	
<b>4.1</b>	<b>Regroupement d'entreprises</b>	IFRS	3	
	Description de la nature et de l'effet financier de regroupements d'entreprises durant la période	IFRS	3	66a
		IFRS	3	59a
	Description de la nature et de l'effet financier de regroupements d'entreprises après la date de clôture mais avant que la publication des états financiers ne soit autorisée	IFRS	3	66b
		IFRS	3	59b
	Explication de l'effet financier des profits et pertes liés aux regroupements d'entreprises	IFRS	3	72
	Explication de l'effet financier des corrections d'erreurs liées aux regroupements d'entreprises	IFRS	3	72
	Explication de l'effet financier des autres ajustements liés aux regroupements d'entreprises	IFRS	3	72
<b>4.2</b>	<b>Goodwill</b>	IFRS 3		
	Information additionnelle quant aux changements durant la période	IFRS 3	3	74
	Description du goodwill inclus dans un groupe destiné à être cédé, classé comme détenu en vue de la vente	IFRS	3	75d
	Explication de la comptabilisation et de la décomptabilisation du goodwill durant la période	IFRS	3	74
<b>5</b>	<b>Comptabilité de couverture</b>			
<b>5.1</b>	<b>Comptabilité de couverture</b>	IFRS	7	
	Description de chaque type de couverture	IFRS	7	22a
	Description des instruments financiers désignés comme instruments de couverture	IFRS	7	22b
	Nature des risques couverts	IFRS	7	22c
<b>5.2</b>	<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	IFRS	7	
	Description des périodes au cours desquelles on s'attend à ce que les flux de trésorerie interviennent	IFRS	7	23a
	Description des périodes au cours desquelles on s'attend à ce que les flux de trésorerie influent sur le résultat	IFRS	7	23a
	Description de toute transaction prévue pour laquelle on applique antérieurement une comptabilité de couverture mais dont on ne s'attend plus à ce qu'elle intervienne	IFRS	7	23b
<b>6</b>	<b>Juste valeur des actifs et passifs financiers et reclassement</b>	IFRS	7	
<b>6.1</b>	<b>Juste valeur des actifs et passifs financiers</b>	IFRS	7	
	Méthodes et hypothèses appliquées à la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs financiers	IFRS	7	27a
	Description de l'information de la différence entre la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et le montant déterminé par la technique de valorisation	IFRS	7	28
<b>6.2</b>	<b>Reclassement des actifs et passifs financiers</b>	IFRS	7	
	Description du reclassement d'actifs financiers au coût ou au coût amorti, et non plus à la juste valeur	IFRS	7	12a



	Description du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur et non plus au coût ou au coût amorti	IFRS	7	12b
<b>6.3</b>	<b>Méthodes appliquées pour déterminer le montant des changements de la juste valeur attribuable au changement du risque de crédit</b>	IFRS	7	
	Méthode pour déterminer le montant des changements de la juste valeur des actifs et des passifs attribuable aux changements du risque de crédit	IFRS	7	11a
	Description des raisons et des facteurs pour lesquels le montant des changements de la juste valeur des actifs et des passifs attribuable aux changements du risque de crédit ne sont pas fidèles	IFRS	7	11b
<b>7</b>	<b>Collatéral</b>	IFRS	7	
<b>7.1</b>	<b>Collatéral</b>			
	Description des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels	IFRS	7	14
	Description d'une garantie que l'entité est autorisée à revendre ou à redonner en garantie à l'absence de défaillance du propriétaire de la garantie	IFRS	7	15
<b>7.2</b>	<b>Collatéral (risque de crédit)</b>			
	Description des garanties détenues et autres rehaussements de crédit	IFRS	7	36b
<b>7.3</b>	<b>Garanties et autres rehaussements de crédit</b>			
	Description de la nature et de la valeur comptable des actifs obtenus	IFRS	7	38a
	Description de la politique concernant leur cession ou leur utilisation dans le cadre de ces activités lorsque ces actifs ne sont pas immédiatement convertibles en trésorerie	IFRS	7	38b
<b>8</b>	<b>Défaillances et inexécutions</b>	IFRS	7	
	Description des informations détaillées sur tout défaut de paiement touchant le principal, les intérêts, le fonds d'amortissement ou les dispositions de rachat desdits emprunts constatés au cours de l'exercice	IFRS	7	18a
	Si le défaut de paiement a été réparé ou si les termes de l'emprunt ont été renégociés avant la date d'autorisation de publication des états financiers	IFRS	7	18c
<b>9</b>	<b>Méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation des produits</b>	IAS	18	
	Description des méthodes comptables pour la comptabilisation des produits	IAS	18	35a
	Explication du montant comptabilisé pour chaque catégorie importante de produits	IAS	18	35b
	Produits et dépenses d'intérêts	IFRS	7	21
	Gains et pertes réalisés sur la vente d'actifs financiers	IFRS	7	21
	Honoraires et commissions	IFRS	7	B5e
	Dividendes	IFRS	7	21
<b>10</b>	<b>Actifs financiers qui sont soit en souffrance soit dépréciés</b>	IFRS	7	
	Explication des critères qui déterminent si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié	IFRS	7	21
		IFRS	7	B5d-i
	Explication des critères appliqués pour faire passer en pertes les montants inscrits dans le compte de correction de valeur en regard de la valeur comptable des actifs financiers dépréciés	IFRS	7	21

		IFRS	7	B5d-ii
	Explication des critères que l'entité applique pour déterminer qu'il existe des indications objectives d'une perte de valeur	IFRS	7	21
		IFRS	7	B5f
	Information relative à la qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés	IFRS	7	36c
	Une description des garanties détenues par l'entité et de tout autre rehaussement de crédit, ainsi qu'une estimation de leur juste valeur, sauf si cela se révèle impossible	IFRS	7	37c
	Lorsque les conditions des actifs financiers qui seraient autrement en souffrance ou dépréciés ont été renégociées, la méthode de comptabilisation des actifs financiers qui font l'objet de conditions renégociées	IFRS	7	B5g
<hr/>				
<b>11</b>	<b>Avantages du personnel</b>	IAS	19	
	Politique pour les régimes à prestations définies	IAS	19	120a
<hr/>				
<b>12</b>	<b>Paiements fondés sur des actions</b>	IFRS	2	
	Nature et étendue des paiements fondés sur des actions	IFRS	2	44
<hr/>				
<b>13</b>	<b>Provisions</b>	IAS	37	
	Politique de provisions	IAS	37	85a-b
<hr/>				
<b>14</b>	<b>Mises en pension, prises en pension et prêts sécurisés</b>	IFRS	7	
<b>14.1</b>	<b>Mises en pension, prises en pension</b>	IFRS	7	
	Politique de mise en pension, prise en pension	IFRS	7	21
<b>14.2</b>	<b>Prêts sécurisés</b>	IFRS	7	
	Politique de prêts sécurisés	IFRS	7	21
<hr/>				
<b>15</b>	<b>Titrisation et entités ad hoc</b>	IFRS	7	
<b>15.1</b>	<b>Titrisation</b>	IFRS	7	
	Politique de titrisation	IFRS	7	21
<b>15.2</b>	<b>Véhicules ad hoc</b>	IFRS	7	
	Politique quant aux véhicules ad hoc	IFRS	7	21
<hr/>				
<b>16</b>	<b>Nature et ampleur des risques découlant des instruments financiers</b>	IFRS	7	
<b>16.1</b>	<b>Risque de crédit</b>			
	Description de l'exposition au risque	IFRS	7	33a
	Description des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33b
	Méthodes appliquées pour mesurer le risque	IFRS	7	33b
	Variations des expositions au risque	IFRS	7	33c
	Variations des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33c
	Variations des méthodes appliquées au risque	IFRS	7	33c
<b>16.2</b>	<b>Risque de liquidité</b>			
	Description de l'exposition au risque	IFRS	7	33a
	Description des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33b

	Méthodes appliquées pour mesurer le risque	IFRS	7	33b
	Variations des expositions au risque	IFRS	7	33c
	Variations des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33c
	Variations des méthodes appliquées au risque	IFRS	7	33c
<b>16.3</b>	<b>Risque de marché (incluant le risque d'investissements en action, le risque d'intérêt et le risque de change)</b>			
	Description de l'exposition au risque	IFRS	7	33a
	Description des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33b
	Méthodes appliquées pour mesurer le risque	IFRS	7	33b
	Variations des expositions au risque	IFRS	7	33c
	Variations des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33c
	Variations des méthodes appliquées au risque	IFRS	7	33c
<b>16.4</b>	<b>Autre risque</b>			
	Description de l'exposition au risque	IFRS	7	33a
	Description des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33b
	Méthodes appliquées pour mesurer le risque	IFRS	7	33b
	Variations des expositions au risque	IFRS	7	33c
	Variations des objectifs, de la politique et des procédures de gestion du risque	IFRS	7	33c
	Variations des méthodes appliquées au risque	IFRS	7	33c

## **1. Notes et autres informations descriptives**

### **1.1 Image fidèle et conformité aux IFRS**

**IAS 1 16** 16. Une entité dont les états financiers sont conformes aux IFRS doit procéder à une déclaration explicite et sans réserve de cette conformité dans les notes. Des états financiers ne doivent être déclarés conformes aux IFRS que s'ils sont conformes à toutes les dispositions des IFRS.

**IAS 21 55** 55. Lorsqu'une entité présente ses états financiers dans une monnaie différente de sa monnaie fonctionnelle, elle ne doit décrire les états financiers comme conformes aux normes internationales d'information financière que s'ils respectent l'ensemble des dispositions de chaque norme applicable et de chaque interprétation applicable de ces normes, y compris la méthode de conversion définie aux paragraphes 39 et 42.

### **1.2 Informations à fournir sur les méthodes comptables**

**IAS 1 117** 117. Dans son résumé des principales méthodes comptables, une entité doit donner des informations sur:  
(a) la base (les bases) d'évaluation utilisée(s) pour l'établissement des états financiers; et  
(b) les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers.

**IFRS 7 21** 21. Conformément au paragraphe 117 de IAS 1, présentation des états financiers, une entité fournit, dans son résumé des principales méthodes comptables, des informations sur la ou les bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers.

**IFRS 7 B5** B5. Le paragraphe 21 requiert des informations sur la base (les bases) d'évaluation utilisée(s) pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers. Pour les instruments financiers, ces informations peuvent notamment indiquer:  
(a) pour les actifs financiers ou les passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat:  
(i) la nature des actifs financiers ou des passifs financiers que l'entité a désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat;  
(ii) les critères retenus pour désigner ainsi ces actifs financiers ou ces passifs financiers lors de la comptabilisation initiale; et  
(iii) comment l'entité a satisfait aux conditions énoncées aux paragraphes 9, 11A ou 12 de IAS 39 pour une telle désignation. Pour les instruments désignés conformément au paragraphe (b) (i) de la définition d'un actif financier ou d'un passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans IAS 39, ces informations incluent une description narrative des circonstances qui sous-tendent

l'incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui en résulterait autrement. Pour les instruments désignés conformément au paragraphe (b) (ii) de la définition d'un actif financier ou d'un passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans IAS 39, ces informations incluent une description narrative de la cohérence entre la désignation à la juste valeur par le biais du compte de résultat et la stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement de l'entité;

(b) les critères retenus pour désigner les actifs financiers comme étant disponibles à la vente;

### **1.3 Sources d'incertitude relatives aux estimations**

**IAS 1 125** 125. Une entité doit fournir dans les notes des informations concernant les hypothèses-clé relatives à l'avenir et les autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants des actifs et des passifs au cours de la période suivante. Pour ces actifs et passifs, les notes doivent comprendre des détails relatifs à:

(a) leur nature.

## **2. Événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements**

**IAS 10 21** 21. Si des événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont significatifs, le fait de ne pas les indiquer pourrait avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers. Dès lors, l'entité fournira les informations suivantes pour chaque catégorie significative d'événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements:

(a) la nature de l'événement; et

(b) une estimation de son effet financier, ou l'indication que cette estimation ne peut être faite.

## **3. Changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et erreurs**

### **3.1 Changements de méthodes comptables**

**IAS 8 28** 28. Lorsque la première application d'une norme ou d'une interprétation a une incidence sur la période en cours ou sur toute période antérieure ou devrait avoir une telle incidence sauf qu'il est impraticable de déterminer le montant de l'ajustement ou encore pourrait avoir une incidence sur des périodes futures, l'entité doit fournir les informations suivantes:

(a) le nom de la norme ou de l'interprétation;

(b) le cas échéant, le fait que le changement de méthodes comptables est mis en œuvre conformément à ses dispositions transitoires;

(c) la nature du changement de méthodes comptables;

(d) le cas échéant, une description des dispositions transitoires;

(e) le cas échéant, les dispositions transitoires susceptibles d'avoir une incidence sur des périodes ultérieures;

- (f) pour la période en cours et pour chaque période antérieure présentée, dans la mesure du possible, le montant de l'ajustement:
  - (i) pour chaque poste affecté des états financiers; et
  - (ii) si IAS 33 résultat par action s'applique à l'entité, pour le résultat de base et le résultat dilué par action;
- (g) le montant de l'ajustement relatif aux périodes antérieures aux périodes présentées, dans la mesure du possible; et
- (h) si l'application rétrospective imposée par le paragraphe 19(a) ou (b) est impraticable pour une période antérieure spécifique ou pour des périodes antérieures aux périodes présentées, les circonstances qui ont mené à cette situation et une description de la manière et de la date de début de l'application du changement de méthodes comptables.

Les états financiers des périodes ultérieures ne doivent pas reproduire ces informations.

#### **IAS 8 29**

29. Lorsqu'un changement volontaire de méthodes comptables a une incidence sur la période en cours ou sur une période antérieure, ou devrait avoir une incidence sur cette période sauf qu'il est impraticable de déterminer le montant de l'ajustement, ou encore pourrait avoir une incidence sur des périodes ultérieures, l'entité doit fournir les informations suivantes:

- (a) la nature du changement de méthodes comptables;
- (b) les raisons pour lesquelles l'application de la nouvelle méthode comptable fournit des informations fiables et plus pertinentes;
- (c) pour la période en cours et chaque période antérieure présentée, dans la mesure du possible, le montant de l'ajustement:
  - (i) pour chaque poste affecté des états financiers; et
  - (ii) si IAS 33 s'applique à l'entité, pour le résultat de base et le résultat dilué par action;
- (d) le montant de l'ajustement relatif aux périodes antérieures aux périodes présentées, dans la mesure du possible; et
- (e) si l'application rétrospective est impraticable pour une période antérieure spécifique, ou pour des périodes antérieures aux périodes présentées, les circonstances qui ont mené à cette situation et une description de comment et depuis quand le changement de méthodes comptables a été appliqué.

Les états financiers des périodes ultérieures ne doivent pas reproduire ces informations.

#### **IAS 8 30**

30. Lorsqu'une entité n'a pas appliqué une nouvelle norme ou interprétation publiée mais non encore entrée en vigueur, elle doit fournir les informations suivantes:

- (a) ce fait; et
- (b) des informations connues ou pouvant raisonnablement être estimées concernant l'évaluation de l'impact possible de l'application de la nouvelle norme ou de la nouvelle interprétation sur les états financiers de l'entité au cours de la période de sa première application.

### 3.2 *Changements d'estimations comptables*

- IAS 8 39** 39. Une entité doit fournir des informations sur la nature et le montant de tout changement d'estimation comptable ayant une incidence sur la période en cours ou dont il est prévu qu'il aura une incidence sur des périodes ultérieures, à l'exception de l'incidence sur des périodes futures lorsqu'il est impraticable d'estimer cette incidence.
- IAS 8 40** 40. Si le montant de l'incidence sur les périodes ultérieures n'est pas indiqué parce que l'estimation est impraticable, l'entité doit le mentionner.

### 3.3 *Erreurs comptables*

- IAS 8 49** 49. En appliquant le paragraphe 42, une entité doit fournir les informations suivantes:
- (a) la nature de l'erreur d'une période antérieure;
  - (b) pour chaque période antérieure présentée, dans la mesure du possible, le montant de la correction:
    - (i) pour chaque poste affecté des états financiers; et
    - (ii) si IAS 33 s'applique à l'entité, pour le résultat de base et le résultat dilué par action;
  - (c) le montant de la correction au début de la première période présentée; et
  - (d) si le retraitement rétrospectif est impraticable pour une période antérieure spécifique, les circonstances qui ont mené à cette situation et une description de la manière et de la date à partir de laquelle l'erreur a été corrigée.

Les états financiers des périodes ultérieures ne doivent pas reproduire ces informations.

## 4. *Regroupement d'entreprises et goodwill*

### 4.1 *Regroupement d'entreprises*

- IFRS 3 59 a (2008<sup>2</sup>)** 59. Un acquéreur doit fournir les informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'effet financier des regroupements d'entreprises qui ont été effectués:
- (a) pendant la période.
  - (b) après la date de clôture mais avant que la publication des états financiers ne soit autorisée.
- IFRS 3 72 (2007)** 72. Un acquéreur doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer les effets financiers des profits, pertes, corrections d'erreurs et autres ajustements comptabilisés pendant la période courante correspondant à des regroupements

---

<sup>2</sup> IFRS 3 66 en 2007.

d'entreprises qui ont été effectués pendant la période courante ou au cours de périodes antérieures.

## **4.2 Goodwill**

**IFRS 3 74 (2007)** 74. Une entité doit fournir les informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer les variations de la valeur comptable du goodwill pendant la période.

**IFRS 3 75 (2007)** 75. Pour mettre en œuvre le principe du paragraphe 74, l'entité doit présenter un rapprochement de la valeur comptable:  
(d) le goodwill inclus dans un groupe destiné à être cédé, classé comme étant détenu en vue de la vente selon IFRS 5 et le goodwill décomptabilisé pendant la période sans avoir été inclus auparavant dans un groupe destiné à être cédé, classé comme étant détenu en vue de la vente;

## **5. Comptabilité de couverture**

### **5.1 Comptabilité de couverture**

**IFRS 7 22** 22. Une entité doit fournir séparément les informations suivantes pour chaque type de couverture décrit dans IAS 39 (par exemple: couvertures de juste valeur, couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets dans des activités à l'étranger):  
(a) une description de chaque type de couverture;  
(b) une description des instruments financiers désignés comme instruments de couverture et leurs justes valeurs à la date de clôture; et  
(c) la nature des risques couverts.

### **5.2 Couverture de flux de trésorerie**

**IFRS 7 23** 23. Pour les couvertures de flux de trésorerie, une entité indique:  
(a) les périodes au cours desquelles on s'attend à ce que les flux de trésorerie interviennent et à ce qu'ils influent sur le résultat;  
(b) une description de toute transaction prévue pour laquelle on appliquait antérieurement une comptabilité de couverture mais dont on ne s'attend plus à ce qu'elle intervienne.

## **6. Juste valeur des actifs et passifs financiers et reclassement**

### **6.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers**

**IFRS 7 27** 27. Une entité doit indiquer:  
(a) les méthodes et, quand une technique de valorisation est utilisée, les hypothèses appliquées dans la détermination de la juste valeur de chaque catégorie d'actifs financiers ou de passifs financiers. Par exemple, une entité doit présenter, le cas échéant, des informations sur les hypothèses relatives aux taux de remboursement anticipé, aux taux de pertes estimées sur créances et aux taux d'intérêt ou aux taux d'actualisation;



## **IFRS 7 28**

28. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, l'entité établit la juste valeur de cet instrument au moyen d'une technique de valorisation (voir paragraphes AG74 à AG79 de IAS 39). Toutefois, la meilleure indication de la juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est le prix de la transaction (c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie versée ou reçue), à moins que les conditions décrites au paragraphe AG76 de IAS 39 ne soient réunies. Il s'ensuit qu'il pourrait y avoir une différence entre la juste valeur à la date de la comptabilisation initiale et le montant qui serait déterminé à cette date au moyen de la technique de valorisation. Si cela se produit, une entité doit fournir, par catégorie d'instruments financiers, les informations suivantes: (a) la méthode qu'elle applique pour comptabiliser cette différence au résultat, de façon à refléter un changement des facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix (voir paragraphe AG76 de IAS 39); et (b) la différence agrégée restant à comptabiliser dans le résultat au commencement et à la fin de la période et un rapprochement des variations du solde de cette différence.

### **6.2 *Reclassement des actifs et passifs financiers***

## **IFRS 7 12**

12. Si l'entité a reclassé un actif financier comme étant évalué: (a) au coût ou au coût amorti, et non plus à la juste valeur; ou (b) à la juste valeur, et non plus au coût ou au coût amorti, elle doit indiquer le montant ainsi reclassé d'une catégorie à l'autre et les motifs du reclassement (voir paragraphes 51 à 54 de IAS 39).

### **6.3 *Méthodes appliquées pour déterminer le montant des changements de la juste valeur attribuable au changement du risque de crédit***

## **IFRS 7 11**

11. Une entité doit fournir les informations suivantes: (a) les méthodes utilisées pour se conformer aux exigences énoncées aux paragraphes 9 (c) et 10 (a); (b) si l'entité estime que les informations fournies pour se conformer aux dispositions des paragraphes 9 (c) ou 10 (a) ne représentent pas fidèlement la variation de la juste valeur de l'actif financier ou du passif financier imputable aux changements du risque de crédit, les raisons qui ont permis d'aboutir à cette conclusion et les facteurs que l'entité juge pertinents.

## **7. *Collatéral***

### **7.1 *Collatéral***

## **IFRS 7 14**

14. Une entité doit indiquer: (a) la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, y compris les montants reclassés conformément au paragraphe 37 (a) de IAS 39; et (b) les termes et conditions de cette mise en garantie.

- IFRS 7 15** 15. Lorsqu'une entité détient une garantie (d'un actif financier ou non) qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie en l'absence de défaillance du propriétaire de la garantie, elle doit indiquer:
- (a) la juste valeur de la garantie détenue;
  - (b) la juste valeur de toute garantie de ce type vendue ou redonnée en garantie et si elle est tenue de la restituer; et
  - (c) les termes et conditions associés à son utilisation de la garantie.

## **7.2 Collatéral (risque de crédit)**

- IFRS 7 36** 36. Une entité doit fournir les informations suivantes, par catégorie d'instruments financiers:
- (b) s'agissant du montant indiqué en (a)<sup>3</sup>, une description des garanties détenues et autres rehaussements de crédit;

## **7.3 Garanties et autres rehaussements de crédit**

- IFRS 7 38** 38. Lorsqu'une entité obtient des actifs financiers ou non financiers au cours de la période en prenant possession de garanties qu'elle détient ou en mobilisant d'autres formes de rehaussement de crédit (par exemple, un cautionnement), et que ces actifs remplissent les conditions de comptabilisation énoncées dans d'autres normes, cette entité doit indiquer:
- (a) la nature et la valeur comptable des actifs obtenus; et
  - (b) lorsque ces actifs ne sont pas immédiatement convertibles en trésorerie, sa politique concernant leur cession ou leur utilisation dans le cadre de ses activités.

## **8. Défaillances et inexécutions**

- IFRS 7 18** 18. Pour les emprunts comptabilisés à la date de clôture, une entité fournit les informations suivantes:
- (a) des informations détaillées sur tout défaut de paiement touchant le principal, les intérêts, le fonds d'amortissement ou les dispositions de rachat desdits emprunts constatés au cours de l'exercice;
  - (c) si le défaut de paiement a été réparé ou si les termes de l'emprunt ont été renégociés avant la date d'autorisation de publication des états financiers.

## **9. Méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation des produits**

- IAS 18 35** 35. Une entreprise doit fournir les informations suivantes:
- (a) les méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires, y compris les méthodes adoptées pour

---

<sup>3</sup> (a) le montant qui représente le mieux son exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32);

déterminer le degré d'avancement des transactions impliquant la prestation de services;

(b) le montant de chaque catégorie importante de produits des activités ordinaires comptabilisés au cours de l'exercice, y compris les produits des activités ordinaires provenant des:

- (i) ventes de biens;
- (ii) prestations de services;
- (iii) intérêts;
- (iv) redevances;
- (v) dividendes;

#### **IFRS 7 B5 e**

B5. Le paragraphe 21 requiert des informations sur la base (les bases) d'évaluation utilisée(s) pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers. Pour les instruments financiers, ces informations peuvent notamment indiquer:

(e) comment sont déterminés les profits nets ou les pertes nettes pour chaque catégorie d'instrument financier (voir paragraphe 20 (a)), par exemple si les profits nets ou les pertes nettes sur des instruments désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent ou non les intérêts ou dividendes reçus;

### **10. Actifs financiers qui sont soit en souffrance soit dépréciés**

#### **IFRS 7 21**

Conformément au paragraphe 117 de IAS 1, présentation des états financiers, une entité fournit, dans son résumé des principales méthodes comptables, des informations sur la ou les bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers.

#### **IFRS 7 B5**

B5 (d) lorsqu'un compte de correction de valeur est utilisé pour réduire la valeur comptable d'actifs financiers dépréciés en raison de pertes de crédit:

- (i) les critères visant à déterminer quand la valeur comptable des actifs financiers dépréciés est réduite directement (ou augmentée directement, en cas de reprise d'une dépréciation) et quand le compte de correction de valeur est utilisé; et
  - (ii) les critères appliqués pour faire passer en pertes les montants inscrits dans le compte de correction de valeur en regard de la valeur comptable des actifs financiers dépréciés (voir paragraphe 16);
- (f) les critères que l'entité applique pour déterminer qu'il existe des indications objectives d'une perte de valeur (voir paragraphe 20 (e));
- (g) lorsque les conditions des actifs financiers qui seraient autrement en souffrance ou dépréciés ont été renégociées, la méthode de comptabilisation des actifs financiers qui font l'objet de conditions renégociées (voir paragraphe 36 (d)).

#### **IFRS 7 36**

36. Une entité doit fournir les informations suivantes, par catégorie d'instruments financiers:

(c) des informations sur la qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés;

#### **IFRS 7 37**

37. Une entité doit fournir les informations suivantes, par catégorie d'instruments financiers:

(c) pour les montants indiqués en (a<sup>4</sup>) et (b), une description des garanties détenues par l'entité et de tout autre rehaussement de crédit, ainsi qu'une estimation de leur juste valeur, sauf si cela se révèle impossible.

### ***11. Avantages de personnel***

#### **IAS 19 120**

120. Une entité doit fournir les informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la nature de ses régimes à prestations définies et les effets financiers des modifications apportées à ces régimes au cours de la période.

120A. Une entité doit fournir les informations suivantes sur ses régimes à prestations définies:

- (a) sa méthode de comptabilisation des écarts actuariels.
- (b) une description générale du type de régime.

### ***12. Paiements fondés sur les actions***

#### **IFRS 2 44**

44. Une entité doit fournir les informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers de comprendre la nature et la portée des accords en vigueur pendant la période et dont le paiement est fondé sur des actions.

### ***13. Provisions***

#### **IAS 37 85**

85. Pour chaque catégorie de provisions, l'entreprise doit fournir:

- (a) une brève description de la nature de l'obligation et de l'échéance attendue des sorties d'avantages économiques en résultant;
- (b) une indication des incertitudes relatives au montant ou à l'échéance de ces sorties. Si cela est nécessaire à la fourniture d'une information adéquate, l'entreprise doit fournir une information sur les principales hypothèses retenues concernant des événements futurs, comme indiqué au paragraphe 48;

### ***14. Mises en pension, prises en pension et prêt sécurisé***

#### **IFRS 7 21**

21. Conformément au paragraphe 117 de IAS 1, présentation des états financiers, une entité fournit, dans son résumé des principales méthodes comptables, des informations sur la ou les bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers.

---

<sup>4</sup> (a) une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date de clôture, mais non dépréciés;  
(b) une analyse des actifs financiers individuellement déterminés comme étant dépréciés à la date de clôture, y compris les facteurs que l'entité a pris en considération pour déterminer la dépréciation;

## **15. Titrisation et entités ad hoc**

### **IFRS 7 21**

21. Conformément au paragraphe 117 de IAS 1, Présentation des états financiers, une entité fournit, dans son résumé des principales méthodes comptables, des informations sur la ou les bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers ainsi que sur les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers.

## **16. Nature et ampleur des risques découlant des instruments financiers**

### **16.1 Risque de crédit**

#### **IFRS 7 31-33**

31. Une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la date de clôture.

32. Les informations exigées aux paragraphes 33 à 42 portent sur les risques qui découlent des instruments financiers et sur la façon dont ils ont été gérés. Ces risques incluent généralement, mais pas uniquement, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

33. Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, une entité doit indiquer:

- (a) les expositions au risque et comment celles-ci surviennent;
- (b) ses objectifs, politique et procédures de gestion du risque, ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer celui-ci; et
- (c) toute variation de (a) ou de (b) par rapport à la période précédente.

### **16.2 Risque de liquidité**

#### **IFRS 7 31-33**

31. Une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la date de clôture.

32. Les informations exigées aux paragraphes 33 à 42 portent sur les risques qui découlent des instruments financiers et sur la façon dont ils ont été gérés. Ces risques incluent généralement, mais pas uniquement, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Informations qualitatives

33. Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, une entité doit indiquer:

- (a) les expositions au risque et comment celles-ci surviennent;
- (b) ses objectifs, politique et procédures de gestion du risque, ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer celui-ci; et
- (c) toute variation de (a) ou de (b) par rapport à la période précédente.

### **16.3** *Risque de marché (incluant le risque d'investissements en action, le risque d'intérêt et le risque de change)*

Le risque de marché couvre le risque sur les investissements en action, le risque d'intérêt et le risque de change.

#### **IFRS 7 31-33**

31. Une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la date de clôture.

32. Les informations exigées aux paragraphes 33 à 42 portent sur les risques qui découlent des instruments financiers et sur la façon dont ils ont été gérés. Ces risques incluent généralement, mais pas uniquement, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

33. Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, une entité doit indiquer:

- (a) les expositions au risque et comment celles-ci surviennent;
- (b) ses objectifs, politique et procédures de gestion du risque, ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer celui-ci; et
- (c) toute variation de (a) ou de (b) par rapport à la période précédente.

### **16.4** *Autre risque*

#### **IFRS 7 31-33**

31. Une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée à la date de clôture.

32. Les informations exigées aux paragraphes 33 à 42 portent sur les risques qui découlent des instruments financiers et sur la façon dont ils ont été gérés. Ces risques incluent généralement, mais pas uniquement, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

33. Pour chaque type de risque découlant d'instruments financiers, une entité doit indiquer:

- (a) les expositions au risque et comment celles-ci surviennent;
- (b) ses objectifs, politique et procédures de gestion du risque, ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer celui-ci; et
- (c) toute variation de (a) ou de (b) par rapport à la période précédente.

== =